

## CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FÉVRIER 2022 COMPTE-RENDU SUCCINCT

Affiché en mairie le 14 février 2022

L'an deux mille vingt deux, le sept février à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Thierry FALCONNET, Maire.

\*\*\*\*\*

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Thierry FALCONNET - Mme Brigitte POPARD - M. Patrick AUDARD - M. Nouredine ACHERIA - Mme Aziza AGLAGAL - M. Ludovic RAILLARD - Mme Joëlle BOILEAU - M. Léo LACHAMBRE - Mme Jamila DE LA TOUR D'AUVERGNE - M. Didier GIRARD - M. Yves-Marie BRUGNOT - M. Pascal KELLER - M. Mongi BAHRI - Mme Christine BUCHALET - Mme Anne VILLIER - M. Jean-Marc FOMBARLET - M. Bruno HABERKORN - M. Sylvain BLANDIN - M. Lhoussaine MOURTADA - Mme Saliha OUARTI - Mme Stéphanie DROUIN - Mme Nezha NANG-BEKALE - M. Philippe NEYRAUD - Mme Saliha M'PIAYI - M. Philippe SINGER - M. Pierre HUMBERT - Mme Julienne FIOSSONANGAYE - M. Alain BRAYER

### EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Mme Christiane JACQUOT donne pouvoir à M. Thierry FALCONNET  
Mme Brigitte BERTHE donne pouvoir à Mme Aziza AGLAGAL  
Mme Sophie MOREAU donne pouvoir à M. Bruno HABERKORN

### ABSENTS / EXCUSÉS :

Mme Hana WALIDI-ALAOUI - M. Dominique MICHEL

\*\*\*\*\*

En raison de la crise sanitaire relative à la COVID-19, des mesures exceptionnelles sont prises pour cette séance du Conseil municipal :

- La salle du Conseil municipal est reconfigurée et ne peut pas accueillir plus de 9 personnes en son sein (hors élus et membres de l'administration),
- Tenue d'un émargement de toutes les personnes qui souhaitent assister à la séance,
- Port d'un masque obligatoire pour tous les participants.

La séance du Conseil municipal est retransmise en direct sur Internet, sur la page *Facebook* de la Ville.

Installation du nouveau conseiller municipal : M. Alain BRAYER, suivant de liste « Chenôve pour tous », suite au décès de M. Martino AMODEO.

Désignation du secrétaire de séance dans l'ordre du tableau : M. Jean-Marc FOMBARLET.

M. Jean-Marc FOMBARLET procède à l'appel.

Adoption à l'unanimité du procès-verbal du Conseil municipal du 13 décembre 2021.  
2 ne prennent pas part au vote : MM. Thierry FALCONNET et Alain BRAYER.

Une minute de silence est observée en l'hommage de M. Martino AMODEO, conseiller municipal de la Ville de Chenôve décédé le 22 décembre dernier.

M. Pascal KELLER n'est pas présent dans la salle lors du vote des délibérations suivantes :

- CULTURE POUR TOUS – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ACODÈGE – SERVICE AMMI (ACCUEIL DES MINEURS ET MAJEURS ISOLÉS)
- CULTURE POUR TOUS – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CESAM (CONCILIER L'ÉCONOMIQUE ET LE SOCIAL, AIDER AUX MUTATIONS) ET LA VILLE DE CHENÔVE
- CULTURE POUR TOUS – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ÉPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE EPIMUT ET LA VILLE DE CHENÔVE

\*\*\*\*\*

## ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

### 1 - DÉSIGNATION POUR LE REMPLACEMENT D'UN ÉLU AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES – POSSIBILITÉ DE VOTE À MAIN LEVÉE

Considérant que les désignations au sein du Conseil municipal peuvent être décidées à main levée sauf si une disposition législative ou réglementaire prévoit un scrutin secret,

Considérant que pour les désignations prévues par la présente délibération, il y a possibilité de procéder à une désignation à main levée par l'assemblée délibérante sous réserve de recueillir l'accord unanime du Conseil municipal,

Considérant que le Conseil municipal, par délibération n° DEL\_2020\_020 du 8 juin 2020, avait créé trois commissions municipales ; qu'à cette occasion il avait fixé les règles suivantes de fonctionnement desdites commissions :

- Chaque élu ne peut être membre que d'une seule commission,
- L'organisation des thématiques présentes dans chaque commission selon les délégations consenties aux adjoints au Maire, permet la présence de trois adjoints dans chaque commission,

Considérant qu'il est loisible au Conseil municipal, pour des motifs tirés de la bonne administration des affaires de la commune, de décider, leur remplacement au sein desdites commissions,

Considérant qu'en raison du décès de M. Martino AMODEO, conseiller municipal délégué, il convient de le remplacer dans la commission municipale dans laquelle il siégeait,

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL\_2020\_020 du 8 juin 2020,

Vu le tableau des commissions municipales annexé à la présente délibération.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** De procéder à une désignation à main levée pour l'ensemble des représentations ci-après,

**ARTICLE 2 :** De désigner les conseillers municipaux pour siéger dans les commissions municipales tel que précisé dans le tableau suivant,

COMMISSIONS MUNICIPALES	CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉSIGNÉS	EN REMPLACEMENT DE
COMMISSION PROJETS DE VILLE, TRANSITION ÉCOLOGIQUE, TRAVAUX	A. BRAYER	M. AMODEO

**ARTICLE 3 :** Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve A L'UNANIMITE de procéder à un vote à main levée,
- approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

### VOTES

31 POUR



## 2 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL – POSSIBILITÉ DE VOTE À MAIN LEVÉE

Considérant que les votes au sein du Conseil municipal peuvent s'organiser à main levée sauf si une disposition législative ou réglementaire prévoit un scrutin secret,

Considérant que pour les votes relatifs à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres, il y a possibilité de procéder par un vote à main levée par l'assemblée délibérante sous réserve de recueillir l'accord unanime du Conseil municipal,

Considérant que la composition de la Commission d'appel d'offres reflète le pluralisme des différentes tendances au sein du Conseil municipal et est présidée de droit par le maire ou son représentant (désigné par arrêté du maire),

Considérant que l'article L.1411-5 auquel renvoie l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit la composition de la Commission d'appel d'offres comme suit :

« Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. »

Considérant qu'en raison du décès de M. Martino AMODEO, conseiller municipal délégué, il convient de le remplacer dans la Commission d'appel d'offres dans laquelle il siégeait en tant que suppléant,

Vu les articles L.1411-5, L.1414-2 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : De procéder à un vote à main levée pour l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres,**

**ARTICLE 2 : D'élire à la représentation proportionnelle au plus fort reste pour la Commission d'appel d'offres 5 membres titulaires et 5 membres suppléants (outre l'autorité habilitée à signer ou son représentant) :**

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Brigitte POPARD Joëlle BOILEAU Christiane JACQUOT Nouredine ACHERIA Philippe NEYRAUD	Anne VILLIER Jean-Marc FOMBARLET Mongi BAHRI Brigitte BERTHE Dominique MICHEL

**ARTICLE 3 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve A L'UNANIMITE de procéder à un vote à main levée,
- approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**

31 POUR



## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 3 - INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS : MODIFICATION DU TABLEAU DES ÉLUS CONCERNÉS

Conformément à l'article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils municipaux sont tenus de délibérer pour fixer les indemnités de leurs élus.

Par délibération n° DEL\_2020\_094 du 14 décembre 2020, le Conseil municipal a modifié la répartition des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux ayant reçu une délégation de fonction ou ayant été désignés vice-présidents des commissions municipales, comme suit :

Fonction	% maximum applicable de l'indice brut terminal de la fonction publique correspondant à la strate 10 000 / 19 999 habitants	% de l'indice brut terminal de la fonction publique appliqué aux élus de la commune de Chenôve
Maire	65 %	40,55 %
Adjoints	27,5 %	19,65 %
Conseillers municipaux délégués		7,95 %
Vice-présidents de commission		2,60 %

Conformément aux articles L.2123-22 1° et 5°, et R.2123-23 1° et 4° du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a approuvé l'application des majorations d'indemnité, sur l'indemnité octroyée au maire et aux adjoints, comme suit :

Fonction	% de majoration appliqué aux élus de la commune de Chenôve au titre de la DSU	% de majoration appliqué aux élus de la commune de Chenôve au titre de commune chef-lieu de canton
Maire	56,15 %	15 %
Adjoints	23,58 %	15 %

Considérant qu'à la suite du décès de M. Martino AMODEO, Mme Anne VILLIER, ancienne conseillère municipale, est devenue conseillère municipale déléguée,

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des indemnités de fonction des élus (tableau joint à la présente délibération) dans lequel doit figurer les noms et prénoms des élus touchant une indemnité,

Considérant que ces modifications n'ont aucun impact sur le nombre d'élus et leurs fonctions et sur les pourcentages des indemnités de fonction établis par délibération n° DEL\_2020\_094 du 14 décembre 2020,

Vu les articles L.2123-20-1, L.2123-22 1° et 5°, L.2123-23, L.2123-24, L.2123-24-1, R.2123-23 1° et 4° du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL\_2020\_013 du 25 mai 2020 fixant à 9 le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération n° DEL\_2020\_094 du 14 décembre 2020 relative à la détermination des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux,



Vu le tableau du Conseil municipal,

Vu le tableau des indemnités de fonction joint à la présente délibération.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'approuver le tableau en annexe de la présente délibération, relatif aux indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués,**

**ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**  
31 POUR

## FINANCES

### 4 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Après la tenue du débat sur les orientations budgétaires lors du Conseil municipal du 13 décembre 2021, il est proposé au Conseil municipal de voter, par chapitre, le Budget Primitif 2022 de la ville.

Conformément à l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et à l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Budget Primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

### Les principales caractéristiques du Budget Primitif (BP) 2022

Pour l'année 2022, hors reprise des résultats et des reports, le budget s'élève à :

	DÉPENSES	RECETTES
<i>Fonctionnement</i>	24 484 594€	24 484 594€
<i>Investissement</i>	9 699 990€	9 699 990€

Pour rappel, le résultat et les reports de crédits, issus des restes à réaliser, ne sont intégrés qu'après adoption du Compte Administratif de l'exercice précédent. Les vérifications des comptes étant en cours, le rapprochement devant également se faire avec le comptable public, cette reprise se fera en juin dans le cadre du vote du Budget Supplémentaire pour 2022.

Le budget comprend des dépenses réelles et des dépenses d'ordre. Les dépenses réelles donnent lieu à des encaissements et à des décaissements alors que les opérations d'ordre permettent de valoriser des risques ou de réaliser des écritures patrimoniales, sans décaissement. Lors de l'élaboration du Budget Primitif 2021, en investissement, les crédits nécessaires à l'intégration, dans l'actif, des avances versées dans le cadre de travaux n'avaient pas été prévus. Ils ont été inscrits courant 2021 à hauteur de 1 923 000€. En 2022, cette inscription dès le Budget Primitif 2022 augmente le volume budgétaire de Budget Primitif à Budget Primitif.

Les dépenses réelles évoluent de 1,07 % (soit 331K€) entre le BP 2021 et le BP 2022 alors que les dépenses totales progressent de 5,71 %, en lien avec les écritures patrimoniales à inscrire pour 1,9M€.

### Le budget de fonctionnement

La section de fonctionnement correspond aux dépenses et recettes de gestion courante de la commune. Elle progresse de 2 % par rapport au Budget Primitif 2021. Pour rappel, une orientation budgétaire a été prise, limiter la progression des dépenses réelles de fonctionnement à 4 %. Dans un contexte de forte inflation, le budget présenté respecte cet objectif puisque les dépenses de fonctionnement progressent de 3,9 % soit 881 565€.

#### I – Recettes de fonctionnement

Dans les recettes de fonctionnement quelques changements de structuration s'opèrent par rapport à l'exercice précédent et expliquent la baisse, ou la progression, de certains



chapitres budgétaires. En effet, les lignes d'eau du centre nautique passent du chapitre 75 (locations) au chapitre 70 (recettes usagers) et cela représente 35 700€ en 2022.

Chaque poste évolue de la manière suivante :

Chapitre de recette	BP 2021	BP 2022	écart BP N-1	
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	108 150	181 300	73 150	67,6%
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 011 768	1 162 095	150 327	14,9%
73 IMPOTS ET TAXES	15 972 327	15 923 730	-48 597	-0,3%
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	6 819 087	7 111 845	292 758	4,3%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	99 105	87 050	-12 055	-12,2%
76 PRODUITS FINANCIERS	480	470	-10	-2,1%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	18 104	18 104	-
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>24 010 917</b>	<b>24 484 594</b>	<b>473 677</b>	<b>2,0%</b>

**Le chapitre 013** concerne le remboursement des charges de personnel. Comme en 2021, des recrutements sont prévus sur des emplois aidés pour les chantiers jeune, une recette vient diminuer cette charge. D'autres remboursements évoluent. Tout d'abord le remboursement de l'indemnité inflation, prévue en dépenses et en recettes à hauteur de 25 500€. Les calculs étaient encore en cours au moment du bouclage du projet de Budget Primitif et le montant réel sera affiné. Par ailleurs, le reste de la progression s'explique par une réévaluation en fonction du réalisé des dernières années (encaissements constatés en provenance de la CPAM et de l'assurance statutaire).

**Sur les recettes usagers, chapitre 70**, l'effet de périmètre indiqué auparavant explique pour 35 700€ la hausse (lignes d'eau) et le reste de la progression est lié à un ajustement sur le niveau d'activité constaté ces dernières années ou envisagé en 2022. L'indexation tarifaire décidée en décembre 2021, pour 2022, impacte peu les recettes prévues car elle ne s'applique pas à tous les tarifs municipaux mais elle contribue aussi à l'amélioration de cette ressource. Il conviendra de voir à la clôture des comptes 2022 comment l'année s'est effectivement déroulée pour l'encaissement des divers droits d'entrée.

**Dans le chapitre des recettes fiscales (chapitre 73)**, deux points importants sont à souligner. Comme annoncé lors du débat d'orientations budgétaires, une inscription prudente a été faite sur la dotation de solidarité communautaire, en lien avec la renégociation du pacte communautaire en cours. Cette ressource est inscrite en diminution de 20 %, soit 188 257€. Bien entendu, les dés ne sont pas jetés, et les discussions se poursuivent. Le montant définitif devrait être connu avant le vote du Budget Supplémentaire. Pour les impôts directs locaux, autrement dit, les taxes foncières et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, l'évolution de BP à BP est de 0,4 % (soit 33K€). Pour rappel, au moment de l'élaboration du BP 2021, nous n'avions pas encore eu notification des bases fiscales et des compensations. Un écart assez important a été constaté entre les prévisions budgétaires et les impôts à percevoir effectivement en 2021 (allègements fiscaux pour les locaux industriels). Aussi, de 2021 (réel) à 2022 (projet de BP), le produit fiscal devrait augmenter de 3 %, en lien avec la revalorisation forfaitaire des bases (+233K€). Toutefois, une évaluation plus fine devra être réalisée au printemps à réception des informations issues du service des impôts.

**Le chapitre 74 retrace les dotations et subventions.** La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) est évaluée en progression de 79 831€. La situation sociale des habitants permet de ne pas connaître les pertes de recettes de certaines communes grâce à une progression de la dotation de solidarité urbaine, part de la DGF (+135K€). Les

compensations fiscales progressent par rapport au BP 2021 (+114K€) car elles intègrent une correction réalisée sur l'exercice 2021 après le vote du BP 2021. Enfin, l'accompagnement de l'État et de la CAF dans les dispositifs se pérennise, et le nouveau label France Service accroissant les financements sectoriels de 118K€. Les recettes en provenance de la Région et du Département sont quant à elles estimées en baisse de 35 600€, à ce stade.

**Sur les autres produits de gestion courante**, le budget intègre une baisse des loyers des locaux loués à l'année, compensée pour une grosse partie par une hausse des produits des locations de salle. En effet, sur ce second point, la ligne budgétaire conjugue la hausse tarifaire et une capacité à augmenter l'activité de location. Enfin, la baisse résiduelle s'explique par le transfert de la location des lignes d'eau sur le chapitre recettes usagers.

**Les produits exceptionnels sont des recettes en lien avec des sinistres.** Ils ouvrent des crédits pour une remise en état, budget utilisé dans les cas où un dossier d'assurance ou de remboursement auprès du responsable a été effectué. La dépense comme la recette ont un caractère prévisionnel mais intègrent un sinistre déjà connu, ce qui explique cette somme assez précise pour une ligne de prévision.

L'ensemble de ces recettes permet d'équilibrer les dépenses de fonctionnement et de prévoir un virement de 961 081€ à la section d'investissement (autofinancement).

## II – Dépenses de fonctionnement

En 2022, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 24,5 M €, soit +2 % par rapport au BP 2021. Elles se détaillent comme suit :

Chapitre de dépenses	BP 2021	BP 2022	écart BP N-1	
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 808 562	5 214 413	405 851	8,4%
012 CHARGES DE PERSONNEL	15 232 674	15 597 550	364 876	2,4%
022 DEPENSES IMPREVUES	0	0	0	-
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 412 212	2 522 600	110 388	4,6%
66 CHARGES FINANCIERES	137 000	144 000	7 000	5,1%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	51 500	17 950	-33 550	-65,1%
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS	0	27 000	27 000	-
<b>Dépenses réelles (sous-total)</b>	<b>22 641 948</b>	<b>23 523 513</b>	<b>881 565</b>	<b>3,9%</b>
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	611 511	181 081	-430 430	-70,4%
042 AMORTISSEMENTS	757 458	780 000	22 542	3,0%
<b>Dépenses d'ordre (sous-total)</b>	<b>1 368 969</b>	<b>961 081</b>	<b>-407 888</b>	<b>-29,8%</b>
<b>Dépenses de fonctionnement (total)</b>	<b>24 010 917</b>	<b>24 484 594</b>	<b>473 677</b>	<b>2,0%</b>

**Les charges à caractère général** sont composées des achats, des prestations commandées par la Ville mais également des impôts. L'augmentation de ce bloc de



dépenses s'explique principalement par la partie achat (342K€). Une hausse de 185 050€, soit 21 %, concerne les dépenses d'énergie : le chauffage urbain (109 600€), l'électricité (71 600€) et le carburant (3 850€). Le secteur alimentation et achat de prestations de services (spectacles, repas...) progresse également globalement de 17 % soit 102K€. Le reste de la hausse provient des fournitures techniques (+56K€) et de la revalorisation des crédits pour les équipements de protection individuelle et vêtements de travail (+6,6K€). Sur les prestations, il convient de mettre en évidence le coût croissant de la maintenance (bâtimENTS, équipements, informatique).

Le plafond de 3 % de hausse des **charges de personnel** annoncé lors du débat d'orientation budgétaire a bien été respecté. Les dépenses de paye progressent moins vite que les charges à caractère général et représentent 66 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2022 contre 67 % en 2021 (Budgets Primitifs). Elles intègrent l'effet glissement vieillissement technique, la prime inflation et les recrutements et renforts annoncés lors du débat d'orientations budgétaires.

**Les autres charges de gestion courante** intègrent les subventions, les indemnités des élus et les participations versées aux organismes extérieurs. L'évolution s'explique par une inscription budgétaire complémentaire en faveur du CCAS (+8 % soit 103K€).

## Le programme d'investissement et son financement

La section d'investissement progresse de 16,5% en lien avec les opérations d'ordre patrimonial. Les dépenses réelles se tassent à hauteur de 551K€ (-6,6%).

**Les recettes sont évaluées comme ceci :**

Chapitre	BP 2021	BP 2022	VARIATION BP N-1	
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	611 511	181 081	-430 430	-70.4%
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	757 458	780 000	22 542	3.0%
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0	1 923 000	1 923 000	-
<b>Total recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>1 368 969</b>	<b>2 884 081</b>	<b>1 515 112</b>	<b>110.7%</b>
024 PRODUITS DES CESSIONS	730 000	0	-730 000	-100.0%
10 DOTATIONS.FONDS DIVERS ET RESERVES	260 700	0	-260 700	-100.0%
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	831 714	373 500	-458 214	-55.1%
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	5 136 535	6 442 409	1 305 874	25.4%
<b>Total recettes réelles d'investissement</b>	<b>6 958 949</b>	<b>6 815 909</b>	<b>-143 040</b>	<b>-2.1%</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>8 327 918</b>	<b>9 699 990</b>	<b>1 372 072</b>	<b>16.5%</b>

Les amortissements et le virement de la section de fonctionnement sont des dépenses de fonctionnement qui permettent d'autofinancer l'investissement, il sont prévus à hauteur de 961 081€ au Budget Primitif. Le virement devrait progresser après reprise du résultat 2021.

Les autres ressources sont constituées des **subventions et dotations d'investissement**, estimées à hauteur de 373 500€ en 2022. Des crédits ont été inscrits prévisionnellement mais les dossiers sont encore en cours de constitution et les dépenses éligibles n'ont pas encore été notifiées. Dans le domaine des sports, des financeurs spécifiques devraient être ciblés. Une demande va également être formulée auprès de la CAF pour le véhicule 9 places utilisé principalement par le secteur enfance et jeunesse. Mais la somme la plus importante de ce chapitre concerne l'aide versée pour l'engagement dans le contrat de relance du logement (133 500€).

Comme annoncé dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, un **emprunt d'équilibre** est inscrit au Budget Primitif et sera réalisé en fonction des besoins de financement, selon le rythme d'encaissement des recettes d'investissement et de paiement des factures. Il est de 6 442 409€ au BP 2022 contre 5 136 535€ au BP 2021. L'absence ou le faible recours à l'emprunt en 2021, annoncé en décembre dans le rapport d'orientations budgétaires est confirmé, car aucun emprunt n'a été conclu en 2021. La Ville s'est ainsi désendettée du



montant des remboursements de capital (baisse de l'encours de dette de 977K€). Ces éléments sont présentés dans l'annexe budgétaire.

L'augmentation de l'emprunt d'équilibre s'explique par l'absence de cession inscrite au budget en 2022 contre 730K€ en 2021.

**Les dépenses sont composées de :**

Chapitre	BP 2021	BP 2022	VARIATION BP N-1	
10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	900	0	-900	-100.0%
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	977 140	1 002 500	25 360	2.6%
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	163 030	648 950	485 920	298.1%
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	208 500	0	-208 500	-100.0%
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	375 848	1 082 540	706 692	188.0%
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	4 602 500	4 543 000	-59 500	-1.3%
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 000 000	500 000	-1 500 000	-75.0%
<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>	<b>8 327 918</b>	<b>7 776 990</b>	<b>-550 928</b>	<b>-6,6%</b>
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0	1 923 000	1 923 000	-
<b>Total dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0</b>	<b>1 923 000</b>	<b>1 923 000</b>	<b>-</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>8 327 918</b>	<b>9 699 990</b>	<b>1 372 072</b>	<b>16,5%</b>

Les chapitres 20, 21 et 23 constituent des dépenses d'équipement. Elles progressent de 22%. Sur le chapitre 21, celui des acquisitions, l'augmentation est de 707K€. Dans ce volume un crédits de 600K€ est inscrit afin de se donner la possibilité d'acquérir un bien immobilier actuellement en vente. Le chapitre 20 évolue également favorablement avec +430K€ sur les études et +58K€ sur les logiciels. La liste détaillée des équipements inscrits dans ce projet de budget est jointe en annexe.

Les avances de trésorerie ralentissent sur l'exercice passant de 2M€ en 2021 à 500K€ en 2022.

Les dépenses de remboursement en capital de la dette sont évaluées en progression, selon l'échéancier de l'encours actuellement connu et avec une marge prudentielle si de nouveaux emprunts devaient connaître des échéances de remboursement dès l'année de leur conclusion.

**Ce budget ainsi présenté s'inscrit dans la continuité des orientations budgétaires définies en décembre. Il est construit pour permettre la mise en œuvre des engagements municipaux sur l'exercice et sur l'ensemble du mandat, il prépare les années futures tout en concrétisant certains projets. Les études lancées en investissement, la poursuite de l'accompagnement de l'ensemble de la population avec une présence forte des services municipaux sont des illustrations de ce budget tourné vers l'avenir et l'action.**

Vu la maquette réglementaire du budget primitif jointe en annexe,

Vu la note brève et synthétique accompagnant ce document,

Vu l'avis favorable de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture du 26 janvier 2022.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE UNIQUE : D'adopter le budget primitif 2022.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A LA MAJORITE ces propositions par :



**VOTES**

29 POUR

2 CONTRE :

M. NEYRAUD - M. SINGER

## 5 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES POUR 2022

Comme chaque année, la Ville de Chenôve souhaite apporter son soutien financier au tissu associatif et à ses partenaires traditionnels, encore lourdement touchés par le contexte actuel.

À la suite des demandes de subventions déposées par les associations à la Maison de la Vie Associative de Chenôve, du 30 août au 7 novembre 2021, le montant des subventions aux associations et autres organismes est fixé comme suit, pour un total de **754 650 €** :

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION 2022
ACCUEIL MAGENTA	300,00 €
ACADÉMIE D'ACCORDÉON DE CHENOVE	1 000,00 €
APF FRANCE HANDICAP	200,00 €
ALACEP P'TIT BLEU P'TIT JAUNE	10 000,00 €
AMICALE DES DIABLES BLEUS DE BOURGOGNE	450,00 €
ARAC	200,00 €
AROEVEN	300,00 €
ART PUBLIC	2 800,00 €
ARTS MARTIAUX	7 919,00 €
ASSOCIATION DÉCOUVERTE ET ORIENTATION DE CHENOVE	8 612,00 €
ASSOCIATION GRAND DIJON MÉDIATION – ASSOCIATION MÉDIATION & PRÉVENTION DIJON MÉTROPOLÉ	38 500,00 €
ASSOCIATION LE TRAIT D'UNION	500,00 €
ASSOCIATION TIR A L'ARC	4 094,00 €
ATHLETIC CLUB CHENOVE	17 202,00 €
BASKET CLUB CHENOVE	45 524,00 €
CERCLE SPORTIF LAIC	7 591,00 €
CHENOVE NATATION CLUB	34 018,00 €
CHENOVE RUGBY CLUB	20 094,00 €
CHENOVE TRIATHLON CLUB	6 650,00 €
CIDFF 21	2 000,00 €
CITE DES AIRS	400,00 €
CLUB MONTAGNE	1 167,00 €
CMS	6 565,00 €
COLLECTIF CARNAVAL	4 300,00 €
COLLÈGE CHAPITRE ASSOCIATION SPORTIVE	500,00 €
COLLÈGE E. HERRIOT ASSOCIATION SPORTIVE	500,00 €
COMITE 21 FONDATION MARÉCHAL DE LATTRE	150,00 €

COMITE DE PARRAINAGE DE CNSRD	200,00 €
COMITE D'ENTENTE ANCIENS COMBATTANTS	600,00 €
COMITE JUMELAGE CHENOVE	5 000,00 €
CONFÉDÉRATION SYNDICALE FAMILLES CHENOVE	3 500,00 €
COOL SWING JAZZ	1 550,00 €
DÉPENDANCES 21	1 000,00 €
DES OUTILS POUR RÉUSSIR	300,00 €
DIJON MÉTROPOLE (PARTICIPATION FONDS D'AIDE AUX JEUNES)	1 000,00 €
ENSEMBLE POUR CHENOVE	2 000,00 €
ENTENTE BOULISTE SPORTIVE	6 766,00 €
FIGURE2STYLE	49 000,00 €
FNACA	350,00 €
FRANCE VICTIMES 21	2 000,00 €
HANDBALL CLUB CHENOVE	7 476,00 €
INDÉPENDANTE	19 024,00 €
JALMALV DIJON - Jusqu'à la mort, accompagner la vie	150,00 €
LES AMIS DE LA BIBLIOTHÈQUE	2 000,00 €
LES AMIS DU LIEN SOCIAL	1 000,00 €
LES POÈTES DE L'AMITIÉ	300,00 €
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT – ÉCOLE DE LA DEUXIÈME CHANCE	2 000,00 €
LUTTE CLUB CHENOVE	8 884,00 €
LUTTING GIRLS	1 000,00 €
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC) DE CHENÔVE ( <i>subvention annuelle</i> )	229 100,00 €
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC) DE CHENÔVE ( <i>poste de direction sur une base de 90 % du coût réel</i> )	67 000,00 €
MOBY DICK	9 432,00 €
MODABULLE	500,00 €
MOUVEMENT LE CRI	350,00 €
MUSIQUE MUNICIPALE DE CHENÔVE	41 340,00 €
OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE (OMC)	3 500,00 €
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS)	34 362,00 €
PETIT MUSEE BONBIS	650,00 €
PIONNIERS DE FRANCE – GROUPE JEANINE LEJARD	5 000,00 €
PRÉVENTION ROUTIÈRE	250,00 €
SEP UN PLUS	500,00 €

SOLEIL D'OR	750,00 €
SOLIDARITÉ FEMMES 21	2 000,00 €
SOUVENIR MAXIME GUILLOT	400,00 €
TENNIS CLUB CHENOVE	7 719,00 €
TRÈS D'UNION	6 000,00 €
UNION CYCLOTOURISTE CHENOVE	299,00 €
VISITEURS DE MALADES DANS LES ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS (VMEH)	500,00 €
VOCALISTES EN LIBERTÉ	500,00 €
VOLLEY CLUB CHENOVE	6 862,00 €
WISLA KRAKOWIAK	1 000,00 €

Par ailleurs, le versement des subventions pour les associations sous convention s'effectuera conformément à l'échéancier contractuel.

Enfin, en 2022, la subvention attribuée au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Chenôve s'élève à **1 309 000 €**.

Vu l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2022,

Vu les conventions de partenariat conclues avec les différents partenaires,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 26 janvier 2022,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 27 janvier 2022.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE UNIQUE : D'adopter les subventions aux associations et autres organismes telles qu'elles figurent dans le tableau exposé ci-dessus.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**

28 POUR

3 NE PREND PAS PART AU VOTE :

M. HABERKORN - M. SINGER - M. BRAYER

## COHÉSION SOCIALE ET URBAINE

### 6 - PLAN FRANCE RELANCE – AIDE À LA RELANCE DE LA CONSTRUCTION DURABLE – CONTRAT DE RELANCE DU LOGEMENT ENTRE L'ÉTAT, DIJON MÉTROPOLE ET LA COMMUNE DE CHENÔVE

L'État a initié un nouveau dispositif de relance de la construction de logements, pour la période 2021-2022, dans le cadre du plan France relance et dans la continuité des travaux de la commission « Rebsamen ». Ce soutien aux maires bâtisseurs constitue une reconnaissance de l'investissement des élus locaux en faveur de l'intérêt général que représente le logement de nos concitoyens.

La nouvelle contractualisation concerne les territoires caractérisés par une tension du marché immobilier, c'est à dire les communes classées en zone A, Abis, B1 et B2. À l'échelle de Dijon métropole, cette contractualisation pourrait potentiellement concerner 21 communes dont :

- 15 communes classées en zone B1 : Chenôve, Chevigny-Saint-Sauveur, Daix, Dijon, Fontaine-lès-Dijon, Longvic, Marsannay-la-Côte, Neully-Crimolois, Ouges, Perrigny-lès-Dijon, Plombières-lès-Dijon, Quetigny, Saint-Apollinaire, Sennecey-lès-Dijon et Talant,
- 6 communes classées en zone B2 : Ahuy, Bressey-sur-Tille, Bretenière, Fenay, Hauteville-lès-Dijon et Magny-sur-Tille.

L'aide financière de l'État s'élève à 1 500 € par logement "primable". Une subvention complémentaire, d'un montant de 500 €, pourra également être allouée aux logements provenant de la transformation de surfaces de bureaux ou d'activités. Ces subventions seront versées exclusivement aux communes ; Dijon métropole n'en sera pas bénéficiaire.

Dans ce contrat, pour chaque commune signataire, doivent figurer :

- L'objectif global de production de logements  
Cet objectif repose sur l'ensemble des logements, individuels et collectifs, autorisés entre le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et le 31 août 2022. Il est fixé en cohérence avec les objectifs inscrits dans le Programme d'Orientations et d'Actions "Habitat" du PLUi,
- L'objectif de logements "primables"  
Ne sont éligibles aux subventions de l'État, compte tenu des impératifs de sobriété foncière et du principe de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) soulignés encore récemment par la loi Climat et Résilience, que les opérations portant sur 2 logements et plus et présentant une densité minimale de 0.8 (ex : 800 m<sup>2</sup> de surface de plancher dédiée aux logements pour une parcelle de 1000 m<sup>2</sup>).

Il est précisé que l'atteinte de l'objectif global de production de logements conditionne le versement de l'aide aux logements "primables".

Compte tenu de la dimension stratégique de cette démarche, Dijon métropole souhaite que ses communes membres figurent parmi les premières collectivités signataires d'une telle contractualisation dans la mesure où cette démarche en faveur de la construction de logements s'inscrit pleinement dans les engagements sans faille portés depuis plusieurs années à l'échelle de notre bassin de vie.

La présente délibération a pour objet d'inscrire la commune de Chenôve dans le contrat de relance du logement, aux côtés de l'État, de Dijon métropole et des autres communes membres qui se porteront volontaires.

Sur la base du recensement des demandes de permis de construire autorisées ou en cours d'instruction, le nombre de logements « primables » qui pourraient être autorisés entre le 01/09/2021 et le 31/08/2022 serait de 89.

En conséquence, la commune de Chenôve pourrait donc s'engager dans cette contractualisation en affichant, pour la période du 01/09/2021 au 31/08/2022 :

- un objectif global de production de 96 logements correspondant au programme d'orientations et d'actions « Habitat » du PLUi-HD de Dijon métropole,
- un objectif de 89 logements « primables », permettant de bénéficier d'une aide de l'État d'un montant de 133 500 € (89 lgts x 1 500 €/lgt).

Vu le projet de contrat de relance du logement annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Projets de ville, Transition écologique, Travaux en date du 25 janvier 2022,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 26 janvier 2022.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'engager la commune de Chenôve dans le contrat de relance du logement ouvrant droit au bénéfice d'une aide de l'État,**

**ARTICLE 2 : D'approuver les dispositions du contrat, tel qu'annexé à la présente délibération, dont l'objectif de production globale est, pour la commune de Chenôve, de 96 logements sur la période considérée (du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022) présentant un potentiel de 89 logements « primables »,**

**ARTICLE 3 : De dire que les recettes issues de cette contractualisation seront inscrites au budget 2022 et suivants de la commune,**

**ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de ces décisions.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**  
31 POUR

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 7 - ACCÈS AUX DROITS – LABELLISATION FRANCE SERVICES POUR FACILITER L'ACCÈS AUX DROITS ET AUX DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Piloté par le ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales via l'agence nationale de la cohésion des territoires, le réseau France Services vise à faciliter l'accès des citoyens à un panier de services publics de qualité. Les usagers disposent d'un lieu d'accueil de proximité et d'accompagnement avec pour objectif de faciliter les démarches désormais dématérialisées et de garantir l'accès à leurs droits.

Chaque structure labellisée bénéficie d'un financement de 30 000 € par an.

Dans chaque structure France Services, une offre de services et d'accompagnement est représentée par :

- six opérateurs : Pôle emploi, Caisse Nationale d'Assurance Maladie, Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, Caisse Nationale d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole et la Poste,
- trois administrations partenaires : Intérieur, Finances et Justice.

La présence des partenaires cités ci-dessus est assurée via l'organisation de formations métiers aux agents de France Services, l'assistance à l'utilisation d'outils numériques facilitant la dématérialisation des démarches administratives, ainsi qu'un service de proximité (coordonnées de référents pour chaque opérateurs) permettant un contact avec un professionnel pour la résolution des situations complexes ou la mise en relation de l'utilisateur avec un point d'accueil spécialisé.

Les agents polyvalents de France services apportent directement aux usagers une information et un accompagnement de premier niveau dans leurs domaines respectifs.

Les missions principales de France Services sont :

- l'accueil, l'information et l'orientation du public,
- l'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en ligne des opérateurs partenaires,
- l'accompagnement des usagers à leurs démarches administratives,
- la mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires,
- l'identification des situations individuelles qui nécessitent d'être portées à la connaissance des opérateurs.

La Ville de Chenôve a candidaté au dernier trimestre 2021 pour obtenir la labellisation France Services, qui prendra place à l'accueil et à l'espace public numérique du Centre Communal d'Action Sociale.

En effet, la structuration du CCAS, reconnu point d'accès aux droits de Dijon Métropole, ainsi que les missions qu'il exerce répondent entièrement au cahier des charges et aux objectifs du réseau France Services. Il accueille déjà au sein de ses locaux des partenaires dont la proximité facilite l'accès aux services publics pour les habitants (CAF, Mission Locale, PLIE...). Les compétences des agents d'accueil et de l'espace public numérique permettront une efficacité des réponses apportées à la population.

Une convention départementale France Services vient définir les modalités d'organisation et de gestion des France Services ainsi que l'organisation des relations entre les gestionnaires France Services et les représentants locaux des partenaires nationaux signataires de l'accord cadre national France Services.

La labellisation France Services de la Ville de Chenôve, effective depuis le 8 janvier 2022,



doit faire l'objet d'un avenant à la convention départementale.

Vu la convention départementale France Services,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 26 janvier 2022,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 27 janvier 2022.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 de la convention départementale France Services,**

**ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**  
31 POUR

## TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

### 8 - ACCÈS AUX DROITS – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT DE LA CÔTE-D'OR

Les maisons de justice et du droit (MJD), placées sous l'autorité conjointe du président du tribunal judiciaire et du procureur de la République, assurent une précieuse présence judiciaire de proximité et concourent utilement à la prévention de la délinquance dans les domaines importants que sont l'aide aux victimes et l'accès au droit. Elles accueillent ainsi de nombreux intervenants spécialisés qui tiennent des permanences à cet effet à l'attention des justiciables. Les mesures alternatives de traitement pénal et les actions tendant à la résolution amiable des conflits peuvent par ailleurs y prendre place, notamment dans le cadre de la justice pénale de proximité.

Eu égard à son rayonnement géographique en terme de fréquentation qui s'étend sur tout le département, la Maison de justice et du droit de l'agglomération dijonnaise, sise 8 rue des Clématites à Chenôve, au rez-de-chaussée d'un bâtiment d'ORVITIS loué par la Ville de Chenôve, sera désormais dénommée « maison de justice et du droit de la Côte-d'Or ».

Le renouvellement de la présente convention a pour objet de se substituer à celle du 24 novembre 2006 portant création de la maison de justice et du droit de l'agglomération dijonnaise pour, notamment, tenir compte de :

- la mise à disposition par la Ville de Chenôve d'un agent territorial sur la base d'un ETP (*article 8 de la convention*), à l'instar de ce qui est déjà en vigueur dans la plupart des MJD sur le territoire national,
- la répartition financière entre les collectivités locales concernées des dépenses de fonctionnement de la structure non couvertes par la ministère de la justice, avec désormais une clé de répartition tripartite entre la Ville de Chenôve, Dijon métropole et le Conseil département de la Côte-d'Or, ainsi que les conditions de prise en charge des éventuelles dépenses d'investissement (*article 11 de la convention*).

L'ensemble des modalités relatives au fonctionnement de la maison de justice et du droit de Côte-d'Or est détaillé dans la convention jointe en annexe de la présente délibération.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 26 janvier 2022,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 27 janvier 2022.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au fonctionnement de la maison de justice et du droit de la Côte-d'Or,**

**ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**  
31 POUR



**CULTURE****9 - CULTURE POUR TOUS – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLECTIF CARNAVAL**

Événement majeur de la vie culturelle et associative de Chenôve, le carnaval est organisé par un collectif d'associations et de bénévoles. Si les conditions sanitaires le permettent, la prochaine édition se déroulera début avril 2022.

Pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, le collectif Carnaval sollicite une subvention de 4 300 €. Cette somme, qui sera inscrite au Budget primitif 2022, correspond au montant alloué lors des précédentes éditions.

La convention de partenariat, ci-annexée, fixe non seulement le montant et les conditions de versement de la subvention, mais précise également les modalités d'accompagnement du collectif Carnaval par la Ville de Chenôve. Outre un appui administratif pour l'organisation des comités de pilotage, techniques et de suivi balisant l'élaboration du projet, la commune de Chenôve met à disposition des moyens humains et logistiques, met en œuvre les dispositifs réglementaires liés à la sécurisation de la manifestation et prend en charge la communication.

Vu le projet de convention joint en annexe,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la Cité, Culture en date du 26 janvier 2022.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat 2022 avec le collectif Carnaval aux conditions exposées ci-dessus, prévoyant notamment une subvention de 4 300 €,**

**ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**  
31 POUR

## **10 - CULTURE POUR TOUS – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ACODÈGE – SERVICE AMMI (ACCUEIL DES MINEURS ET MAJEURS ISOLÉS)**

L'Acodège – Service AMMI – est une association Loi 1901, qui a pour objet l'information, la sensibilisation, la création et la gestion d'actions sociales et médico-sociales en lien avec l'enfant, la famille, la protection et l'accompagnement des personnes en difficultés sociales et des personnes handicapées. Le service AMMI fait partie du Pôle Social Acodège.

Au sein d'une résidence située sur Dijon, l'AMMI accueille et accompagne des jeunes mineurs et majeurs isolés étrangers et possède une capacité d'accueil de 12 places pour les mineurs et 25 places pour les majeurs (chiffre 2019).

L'équipe se compose de deux moniteurs éducateurs et d'une éducatrice spécialisée. Une Maîtresse de maison organise la vie quotidienne sur le site. Trois volontaires en service civique assurent des actions d'animation et d'accès aux loisirs, au sport, à la culture et à la citoyenneté.

Un assistant de service social coordonne les actions menées. La direction du service est assurée par une directrice et un directeur Adjoint.

Les missions du service d'Accueil des Mineurs et des Majeurs Isolés sont :

- d'assurer l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement des mineurs et majeurs isolés âgés de 16 à 25 ans,
- de proposer un accompagnement global, à des jeunes non accompagnés,
- élaborer un projet de vie,
- conduire à l'autonomie.

Au-delà des missions d'accueil et de mise à l'abri, il s'agit de conduire à l'autonomie, et d'élaborer un projet de vie avec des jeunes mineurs ou majeurs ne disposant d'aucun relais ou soutien familial, sans ressources, parlant peu la langue française, et dont la situation administrative est caractérisée par l'absence de droits et l'incertitude quant à l'obtention d'un statut régularisé.

La Ville de Chenôve, qui accorde une place importante au développement de l'accès à la culture dans sa politique municipale, souhaite ouvrir les portes de ses équipements culturels au plus grand nombre. Elle s'engage donc, à travers cette convention de partenariat, à mettre en place un dispositif d'accueil particulier dans les établissements dont la Direction des Affaires Culturelles a la charge, conformément aux objectifs suivants. :

- renforcer l'accès aux lieux et aux événements culturels de Chenôve,
- favoriser la rencontre des œuvres et des artistes,
- encourager les pratiques culturelles des habitants de Chenôve, particulièrement des plus précaires,
- créer une dynamique valorisante et émancipatrice au bénéfice de populations éloignées de l'offre culturelle et en situation de précarité et d'exclusion.

Il est proposé au conseil municipal d'engager un partenariat dynamique avec l'Acodège – Service AMMI au bénéfice des usagers pour leur permettre d'accéder à l'offre culturelle de la ville de Chenôve et de leur garantir une information régulière et de faciliter la sortie culturelle sur la durée.

Vu le projet de convention joint en annexe,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 26 janvier 2022,



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 27 janvier 2022.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'autoriser monsieur le Maire à signer une convention entre l'Acodège - Service AMMI et la Ville de Chenôve aux conditions exposées ci-dessus,**

**ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**

30 POUR

1 NE PREND PAS PART AU VOTE :

M. KELLER

## **11 - CULTURE POUR TOUS – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CESAM (CONCILIER L'ÉCONOMIQUE ET LE SOCIAL, AIDER AUX MUTATIONS) ET LA VILLE DE CHENÔVE**

Association Loi 1901, le CESAM est un organisme de formation partenaire territorial qui se compose de 7 pôles pédagogiques. Créé en 1971, le CESAM a pour vocation initiale d'assurer l'apprentissage de la langue française auprès des migrants.

Aujourd'hui, le CESAM a diversifié son activité et met son expérience de la formation au service des personnes, salariés ou demandeurs d'emploi, à travers un ensemble de prestations de formation et d'accompagnement.

La Ville de Chenôve, qui accorde une place importante au développement de l'accès à la culture dans sa politique municipale, souhaite ouvrir les portes de ses équipements culturels au plus grand nombre. Elle s'engage donc, à travers cette convention de partenariat, à mettre en place un dispositif d'accueil particulier dans les établissements dont la direction des Affaires Culturelles a la charge, conformément aux objectifs suivants. :

- renforcer l'accès aux lieux et aux événements culturels de Chenôve,
- favoriser la rencontre des œuvres et des artistes,
- créer une dynamique valorisante et émancipatrice au bénéfice de populations éloignées de l'offre culturelle et en situation de précarité et d'exclusion.

Vu le projet de convention joint en annexe,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 26 janvier 2022,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 27 janvier 2022.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de Chenôve et le CESAM,**

**ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

### **VOTES**

30 POUR

1 NE PREND PAS PART AU VOTE :

M. KELLER



## **12 - CULTURE POUR TOUS – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ÉPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE EPIMUT ET LA VILLE DE CHENÔVE**

L'épicerie sociale et solidaire de la Mutualité Française Bourguignonne apporte une aide avec des produits d'épicerie aux personnes en situation de difficultés financières. En libre-service, l'épicerie propose tous les produits de première nécessité (alimentation, hygiène, entretien, vêtement) Les bénéficiaires sont dirigés vers l'épicerie solidaire par une assistante sociale de secteur après étude des situations.

Au-delà de la vente de produits, les travailleurs sociaux de la structure proposent également un suivi et un accompagnement de chaque bénéficiaire via des ateliers sur la nutrition, sur la gestion d'un budget, sur des informations santé et contribue à favoriser l'accès à la culture des bénéficiaires. Depuis début 2020, l'épicerie comptabilisait déjà 260 familles bénéficiaires soit plus de 1 000 personnes. Au vu du succès du projet, une seconde épicerie Epimut a ouvert sur le territoire en 2014 à Montbard.

La Ville de Chenôve, qui accorde une place importante au développement de l'accès à la culture dans sa politique municipale, souhaite ouvrir les portes de ses équipements culturels au plus grand nombre. Elle s'engage donc, à travers cette convention de partenariat, à mettre en place un dispositif d'accueil particulier dans les établissements dont la Direction des Affaires Culturelles a la charge, conformément aux objectifs suivants. :

- renforcer l'accès aux lieux et aux événements culturels de Chenôve,
- favoriser la rencontre des œuvres et des artistes,
- encourager les pratiques culturelles des populations les plus précaires,
- créer une dynamique valorisante et émancipatrice au bénéfice de populations éloignées de l'offre culturelle et en situation de précarité et d'exclusion.

Vu le projet de convention joint en annexe,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 26 janvier 2022,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 27 janvier 2022.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de Chenôve et l'Epimut,**

**ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

### **VOTES**

30 POUR

1 NE PREND PAS PART AU VOTE :

M. KELLER



## ÉDUCATION

### 13 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE CHENÔVE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE CÔTE-D'OR AU TITRE DES ANNÉES 2020 ET 2021

La Convention d'objectifs et de gestion (Cog) de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) porte de fortes ambitions en termes de réduction des inégalités territoriales et sociales, tant en ce qui concerne le niveau de service rendu que la nature des réponses mises en œuvre. La branche Familiale de la CNAF poursuit les trois objectifs suivants :

- développer une offre d'accueil à même de répondre aux besoins des familles,
- accroître l'accessibilité de l'offre de service « enfance » et « jeunesse »,
- accompagner la structuration de l'offre sur les territoires dans une dynamique partenariale.

À cet effet, la CNAF a créé le Fonds publics et territoires (Fpt) pour accompagner les besoins spécifiques des familles et des territoires. Ce fonds constitue un outil privilégié pour :

- accompagner la structuration et l'adaptation de l'offre sur les territoires afin d'accroître son accessibilité,
- agir sur l'autonomie des personnes et prévenir ainsi les situations d'exclusion,
- expérimenter de nouveaux modes d'actions et de coopérations favorisant un investissement social pérenne.

Pour la période 2018-2022, le Fonds publics et territoires est structuré autour de sept axes thématiques qui reflètent les priorités d'intervention de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'État et la CNAF.

Dans ce cadre et au vu des politiques mises en œuvre par la ville de Chenôve, celle-ci a sollicité des financements auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Côte-d'Or au titre des années 2020 et 2021 dans les axes suivants :

Axe 1 : renforcer les conditions d'accueil des enfants porteurs de handicap dans les établissements d'accueil de jeunes enfants et les accueils de loisirs sans hébergement, afin de continuer de développer leur accueil effectif dans les structures de droit commun.

La Ville de Chenôve a déployé depuis 2015 des moyens supplémentaires en termes de personnel afin de faciliter l'accès aux activités périscolaires et extrascolaires pour les enfants porteurs de handicap. Chaque année des Auxiliaires de Vie Scolaire (AVS) interviennent durant ces temps d'accueil, à raison de 8 heures hebdomadaires par agent.

Axe 2 : accès des familles fragiles aux modes d'accueil petite enfance.

Depuis la création d'une classe passerelle en 2013, puis de deux autres en 2016 et 2018, la Ville de Chenôve accompagne ce dispositif spécifique de scolarisation des moins de trois ans, par la présence journalière d'une Éducatrice de jeunes enfants (Eje) au sein de l'équipe éducative.

Axe 4 : accompagner le maintien et le développement des équipements et services dans les territoires spécifiques.

Afin de renforcer ces moyens en personnel, la ville de Chenôve développe des actions de formations BAFA et BAFD en direction de son personnel.

La commission d'Action sociale de la CAF de la Côte-d'Or, lors de sa séance du 18 mars



2021, a décidé d'accorder à la ville de Chenôve une subvention de fonctionnement sur les fonds locaux pour soutenir :

- L'axe 2 : les classes passerelles. L'aide accordée, d'un montant de 45 970 €, couvre l'année 2020 ainsi que le 1<sup>er</sup> semestre 2021.

- L'axe 4 : les formations BAFA et BAFD. L'aide accordée, d'un montant de 2 363 €, couvre l'année 2021.

Étant précisé que cette aide sur les dépenses réalisées ne peut excéder 80 % du montant total des dépenses TTC retenues par la CAF.

Afin de percevoir ces subventions de fonctionnement du Fonds publics et territoires, une convention d'objectifs et de financement pour chaque axe devra être conclue entre la ville de Chenôve et la CAF.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 27 janvier 2022.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement « Fonds publics et territoires » avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or, afin de percevoir les subventions de fonctionnement au titre des années 2020 et 2021,**

**ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**  
31 POUR

## 14 - LUTTE CONTRE LA FRACTURE NUMÉRIQUE – APPEL A PROJET POUR UN SOCLE NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

L'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires est centré sur le 1<sup>er</sup> degré et vise à assurer un égal accès au service public de l'éducation. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur les trois volets essentiels : l'équipement des écoles d'un socle numérique de base, les services et ressources numériques, objets de cet appel à projet, et l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques

Dans ce but, l'État investit 105 millions d'euros à compter de 2021 dans le cadre du plan de relance.

Ainsi, la Ville de Chenôve s'est inscrite dans cette démarche et a sollicité une aide pour équiper les classes élémentaires de *Chromebook*. Pour répondre à cet appel d'offre dans le respect du cahier des charges, nous avons répondu à l'aide proposée par la Direction du numérique de Dijon Métropole pour être accompagné par le cabinet de conseil de METAPOLIS dans la rédaction du dossier.

- Vendredi 5 mars 2021 : présentation de la démarche avec le cabinet METAPOLIS,
- du 8 au 15 mars : accompagnement à la constitution du dossier avec outils de simulation.

Pour mettre en adéquation le cahier des charges qui impose de mettre à disposition entre 10 et 15 *Chromebook* pour 4 classes d'élémentaires, il a été proposé de renseigner l'appel d'offre de la façon suivante :

- Une demande de financement de 133 *Chromebook* pour l'ensemble des classes élémentaires, représentant un investissement de 70 146 € et subventionnable à hauteur de 49 102,20 €,
- Ressources numériques avec la mise en place d'un Espace Numérique de Travail pour chaque écoles et pour chaque élève. Soit un financement de 6 licences écoles et de 949 licences élèves, représentant un investissement de 1 642,82 € et subventionnable à hauteur de 821,40 €.

Le 13 décembre dernier, le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports a décidé d'accorder à la Ville de Chenôve une subvention d'un montant de 49 819 €.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 27 janvier 2022.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'autoriser Monsieur le Maire à répondre à l'appel à projet selon les conditions exposées ci-dessus,**

**ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**  
31 POUR



## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 15 - MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX AUX PARTIS POLITIQUES, AUX ASSOCIATIONS À VISÉE POLITIQUE ET AUX SYNDICATS

Les communes ont la faculté de mettre des locaux à disposition d'un parti politique, d'une association ou d'une organisation syndicale selon les conditions habituelles d'usage des propriétés communales.

Les modalités de prêt de ces locaux sont codifiées par le Code général des collectivités territoriales qui dispose à l'article L.2144-3 que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. Des locaux communaux peuvent également être mis à la disposition des organisations syndicales... ».

Afin de garantir le respect du principe d'égalité dans le traitement des demandes quel que soit le bénéficiaire, et par anticipation des demandes de prêt liées à la prochaine campagne pour les élections présidentielles (10 et 24 avril 2022) et législatives (12 et 19 juin 2022), il apparaît souhaitable de déterminer les conditions dans lesquelles de telles mises à disposition peuvent avoir lieu.

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer les règles suivantes :

#### 1. Règles applicables aux partis politiques, candidats et associations à visée politique :

Le Code électoral, modifié par la loi du 15 septembre 2017, prévoit notamment dans son article L.52-4 :

« Tout candidat à une élection déclare un mandataire conformément aux articles L.52-5 et L.52-6 au plus tard à la date à laquelle sa candidature est enregistrée. Ce mandataire peut être une association de financement électoral, ou une personne physique dénommée "le mandataire financier".

Le mandataire recueille, pendant les six mois précédant le premier jour du mois de l'élection et jusqu'à la date du dépôt du compte de campagne du candidat, les fonds destinés au financement de la campagne. »

L'article L.52-8 de ce même code prévoit que « les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. »

Depuis de nombreuses années, la jurisprudence considère cependant qu'« il n'y a pas lieu d'inclure dans les comptes de campagne les sommes correspondant à l'utilisation de salles mises gratuitement à disposition par les collectivités territoriales, dès lors que l'ensemble des candidats a pu disposer de facilités analogues. » (*Conseil d'État – 8 juin 2009*).

#### 1-1. Avant le 10 février 2022 :

Les partis politiques et les associations à visée politique ayant un adressage à Chenôve peuvent solliciter la mise à disposition de la salle Mesguis, 4 fois par mois maximum, dans la mesure où le planning d'occupation le permet, et bénéficient à ce titre de l'exonération des droits de location.



**1-2. À compter du 10 février 2022 :**

Il est proposé qu'à compter du 10 février 2022 et jusqu'au 19 juin 2022 inclus, tout candidat disposant d'un mandataire financier pourra bénéficier de la mise à disposition gratuite de l'une des salles suivantes dans la limite de 12 occupations et dans la mesure où les plannings le permettent :

- salle des fêtes Armand Thibaut, 2 place Pierre Meunier – 550 personnes
- salle du RDC de l'Hôtel des Sociétés, place Anne Laprêvotte – 100 personnes
- salle Mesguis, 14 avenue du 14 juillet – 50 personnes
- gymnase Jules Ferry, rue Jules Ferry – 200 personnes
- gymnase Gambetta, rue Lamartine – 200 personnes
- gymnase du Mail, 4 rue Olympe de Gouges – 260 personnes
- gymnase Herriot, rue Édouard Herriot – 200 personnes
- complexe du Chapitre – 500 personnes

Compte tenu du contexte sanitaire actuel, la mise à disposition des salles listées ci-dessus et les modalités de celle-ci sont soumises à la réglementation en vigueur à la date de mise à disposition demandée.

À compter du 20 juin 2022, les conditions de mise à disposition des locaux municipaux redeviendront celles qui ont été exposées au paragraphe 1.1 de la présente délibération.

**2. Règles applicables aux organisations syndicales :**

Les syndicats ayant une section locale à Chenôve bénéficient de la mise à disposition gratuite une fois par an de l'une des salles suivantes pour l'organisation d'une manifestation dans la mesure où les plannings d'occupation le permettent :

- salle des fêtes Armand Thibaut, 2 place Pierre Meunier – 550 personnes
- salle du RDC de l'Hôtel des Sociétés, place Anne Laprêvotte – 100 personnes
- salle Mesguis, 14 avenue du 14 juillet – 50 personnes

Compte tenu du contexte sanitaire actuel, la mise à disposition des salles listées ci-dessus et les modalités de celle-ci sont soumises à la réglementation en vigueur à la date de mise à disposition demandée.

**3. Modalités de mise à disposition :****3-1. Demandes de réservation :**

La Maison de la Vie Associative (MVA) est chargée du traitement des demandes de réservation qui sont adressées à M. le Maire et transmises par courriel à : [mva@ville-chenove.fr](mailto:mva@ville-chenove.fr).

**3-2. Règlements intérieurs et aménagement des salles :**

Les utilisateurs appliquent les règlements intérieurs des salles municipales et équipements sportifs municipaux qui leur sont notifiés.

L'aménagement des salles est réalisé avec le mobilier disponible et les locaux doivent être remis en état avant le départ des bénéficiaires.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la Cité, Culture en date du 26 janvier 2022.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'adopter les règles et le principe de gratuité pour la mise à disposition**



**de locaux communaux aux partis politiques, aux associations à visée politique et aux organisations syndicales aux conditions ci-dessus exposées,**

**ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**  
31 POUR

**DOMAINE ET PATRIMOINE****16 - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS POUR L'ANNÉE 2021**

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune sur l'année 2021 donnent lieu à présentation d'un bilan des acquisitions et cessions réalisées.

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Projets de ville, Transition écologique, Travaux en date du 25 janvier 2022,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 26 janvier 2022.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE UNIQUE : De prendre acte du bilan ci-annexé des opérations immobilières réalisées sur le territoire de la commune au cours de l'année 2021.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE.

## RESSOURCES HUMAINES

### 17 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
 Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Le tableau des effectifs doit être mis à jour au vu de la nécessité de créer ou transformer les postes suivants pour satisfaire aux besoins des services :

#### - Création de poste

- Dans le cadre de la poursuite du travail d'identification des besoins permanents des services dont les missions sont actuellement assurées par des agents occupant des emplois non permanents, il est proposé la création des postes suivants pour le service petite enfance :
  - un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe (catégorie C) à temps complet.
  - un poste d'éducateur de jeunes enfants (catégorie A) à temps complet.

#### - Transformation de poste

- En vue du recrutement de deux agents à la Maison de la Petite Enfance, deux postes à temps complet relevant de l'un des grades du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture (catégorie C) avaient été créés. Compte tenu des candidatures retenues, il est proposé la transformation de ces deux postes vers le grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe (catégorie C) à temps complet.

À l'issue de ces créations et transformations de poste, le tableau des effectifs, tel qu'adopté lors du Conseil Municipal du 7 février 2022 sera modifié.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 26 janvier 2022.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'approuver la création et la transformation des postes décrits ci-dessus, à savoir :**

- un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles (catégorie C) à temps complet,
- un poste d'éducateur de jeunes enfants (catégorie A) à temps complet,
- deux postes relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture (catégorie C) à temps complet, en deux postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe (catégorie C) à temps complet.

**ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**  
31 POUR

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE****18 - DÉLÉGATIONS DE POUVOIR À MONSIEUR LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n° DEL\_2020\_018 du Conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégations de pouvoir au Maire,  
Vu la délibération n° DEL\_2021\_031 du Conseil municipal du 29 mars 2021 portant modification technique de la délibération n° DEL\_2020\_018 du Conseil municipal du 25 mai 2020,

Vu le tableau joint en annexe,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE UNIQUE : De prendre acte des décisions présentées dans le tableau ci-après annexé.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE.

La séance est levée à 21 h 32.



*Thierry Falconnet*  
Thierry FALCONNET

## CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FÉVRIER 2022 PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt deux, le sept février à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Thierry FALCONNET, Maire.

\*\*\*\*\*

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Thierry FALCONNET - Mme Brigitte POPARD - M. Patrick AUDARD - M. Nouredine ACHERIA - Mme Aziza AGLAGAL - M. Ludovic RAILLARD - Mme Joëlle BOILEAU - M. Léo LACHAMBRE - Mme Jamila DE LA TOUR D'AUVERGNE - M. Didier GIRARD - M. Yves-Marie BRUGNOT - M. Pascal KELLER - M. Mongi BAHRI - Mme Christine BUCHALET - Mme Anne VILLIER - M. Jean-Marc FOMBARLET - M. Bruno HABERKORN - M. Sylvain BLANDIN - M. Lhoussaine MOURTADA - Mme Saliha OUARTI - Mme Stéphanie DROUIN - Mme Nezha NANG-BEKALE - M. Philippe NEYRAUD - Mme Saliha M'PIAYI - M. Philippe SINGER - M. Pierre HUMBERT - Mme Julienne FIOSSONANGAYE - M. Alain BRAYER

### EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Mme Christiane JACQUOT donne pouvoir à M. Thierry FALCONNET  
Mme Brigitte BERTHE donne pouvoir à Mme Aziza AGLAGAL  
Mme Sophie MOREAU donne pouvoir à M. Bruno HABERKORN

### ABSENTS / EXCUSÉS :

Mme Hana WALIDI-ALAOUI - M. Dominique MICHEL

\*\*\*\*\*

**T. FALCONNET** – Mes chers collègues, nous allons démarrer cette séance du Conseil municipal. Je vous souhaite la bienvenue à toutes et à tous.  
Je dois installer le nouveau conseiller municipal, Alain BRAYER, suite au décès de Tony AMODEO. J'en dirai un mot tout à l'heure. Il est le suivant de la liste « Chenôve pour tous ». Je l'installe officiellement.

Je vais désigner le secrétaire de séance. Il s'agit de Jean-Marc FOMBARLET. Je vous donne la parole pour faire l'appel des membres présents.

*Le secrétaire de séance, Jean-Marc FOMBARLET, procède à l'appel.*

**T. FALCONNET** – Merci. Je vais vous demander d'approuver le procès-verbal de notre séance du 13 décembre 2021. Y a-t-il des demandes d'amendement ou de modification ? M. NEYRAUD, vous avez la parole.

**P. NEYRAUD** – Bonjour à tous. C'était juste pour dire que nous n'avons pas de commentaire particulier à faire, sinon que nous constatons que pour la première fois, nos propos ont été intégralement retranscrits, n'ayant pas été jugés inaudibles comme précédemment. Du coup, nous vous remercions pour cela.

**T. FALCONNET** – On est heureux que vous soyez heureux, M. NEYRAUD. Je ne prendrai pas part au vote, car comme vous le savez, je n'assistais pas à la séance du conseil municipal. M. BRAYER non plus. Je mets aux voix. Qui est contre l'adoption de ce procès-verbal ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, il est adopté à l'unanimité.

Mes chers collègues, nous nous retrouvons ce soir dans le cadre de ce premier Conseil

municipal de l'année 2022. Un conseil municipal forcément particulier, puisque c'est le premier que nous tiendrons en l'absence de notre collègue, de notre camarade et ami Martino AMODEO qui siégeait dans cette instance depuis 2014. « Tony » est parti à la fin de l'année 2021 et il laisse un grand vide, d'abord auprès des siens. J'ai une pensée pour ses enfants, sa famille et sa compagne Colette, au sein de la municipalité où sa faconde inspirée par de solides convictions nous manque déjà.

En sa mémoire, je vous demande de bien vouloir vous lever pour observer quelques instants de silence et de recueillement.

*Une minute de silence est observée en l'hommage de M. Martino AMODEO.*

**T. FALCONNET** – Je vous remercie. Je tiens également à vous signaler que j'ai envoyé aujourd'hui un message à Mohamed SEFIANI, le maire de la commune de Chefchaouen, suite à la tragique mort du petit Rayan, puisque la tragédie s'est passée sur la commune de Chefchaouen. Nous avons une pensée pour la famille de ce petit garçon. Tout le monde a été très ému. J'imagine que Mohamed SEFIANI doit l'être également.

Dans les conditions particulières suite au décès de Martino AMODEO, et comme le veut la loi, c'est notre nouveau collègue Alain BRAYER qui est amené à rejoindre notre assemblée délibérante. Je lui souhaite la bienvenue.

Par ailleurs, j'ai reçu un courrier de la part du groupe « Communiste, républicain, intervention citoyenne » qui m'informe compter un nouveau membre en la personne de notre collègue Pierre HUMBERT, qui présidera le groupe communiste.

Je vous informe également que j'ai confié par arrêté en date du 17 janvier la délégation à l'urbanisme et au patrimoine à Mme Anne VILLIER en qualité de conseillère déléguée.

En ce début d'année, je vous souhaite également de contribuer collectivement, par la qualité de nos débats, à la vitalité de la démocratie locale, de cette République de proximité que nous animons à notre place et selon nos responsabilités respectives, que nous incarnons auprès des Chenevelières et des Cheneveliers.

Je salue celles et ceux qui sont venus, en nombre limité pour des raisons sanitaires, assister en Mairie à nos échanges. Et bien entendu je n'oublie pas non plus les nombreux adeptes du « distanciel » qui ont pris l'habitude de nous suivre à travers les réseaux sociaux de la ville. Vous me permettrez également de remercier chaleureusement Brigitte POPARD, Première adjointe, qui a présidé aux affaires communales durant mon absence et tenu avec brio la précédente séance du Conseil municipal.

Mes chers collègues, nous allons examiner dans quelques instants le projet de budget primitif pour l'année 2022 que la majorité municipale a préparé avec l'appui des services à partir des orientations débattues fin 2021. Il traduit nos priorités et nos choix politiques pour les mois à venir. Ces priorités et ces choix, nous les assumons d'autant plus qu'ils s'inscrivent dans un contexte social difficile qui caractérise notre territoire depuis bien longtemps. Nous qui connaissons bien Chenôve, nous savons que cette réalité, synonyme d'une urgence sociale que la crise sanitaire n'a pas améliorée, est le quotidien de trop nombreux Cheneveliers.

C'est la raison pour laquelle, comme je m'y étais engagé lors d'un échange avec M. SINGER, je vais prendre quelques instants pour vous adresser une communication, forcément non exhaustive, des éléments les plus significatifs du portrait social de Chenôve qui vient de nous être communiqué par le cabinet COMPAS, mandaté par le Centre Communal d'Action Sociale dans le cadre de l'analyse des besoins sociaux que nous lui avons confiée. Ce portrait présente des données qui n'intègrent pas encore toutes les

conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire que nous subissons depuis deux ans. Mais il offre néanmoins une vision objective, chiffrée, des spécificités de notre ville, territoire fragile à l'échelle de Dijon Métropole comme au niveau national, que la crise est venue toucher durement.

Chenôve est une ville formidable, dynamique et créative. Elle est attractive, sportive, foisonnante d'initiatives diverses, de solidarité. Elle est une terre de projets nombreux et innovants qui regorge de potentiel et de talents multiples. Elle ne manque pas de richesses humaines, culturelles, patrimoniales, naturelles qui constituent autant d'atouts majeurs. Qui connaît vraiment Chenôve est saisi par le pouls palpitant de son cœur, par le caractère attachant de ses quartiers et par la richesse de caractère de chacune et de chacun des Cheneveliers.

Mais Chenôve est également le théâtre de nombreuses inégalités - sociales, territoriales, d'accès aux droits - que nous devons combattre pour permettre à celles et ceux qui les subissent de plein fouet et/ou qui connaissent un accident de la vie de se (re)lever et de reprendre un cours de leur vie plus paisible, plus juste, plus équitable. En tout cas, plus conforme à la promesse républicaine qu'il nous faut faire vivre pour qu'elle ne soit pas source d'immenses déceptions, voire d'amères désillusions.

Sans misérabilisme aucun et en refusant la stigmatisation dont sont victimes les communes et les quartiers populaires dans la campagne électorale actuelle, mais aussi en tordant le cou aux discours qui claironnent que « le rebond économique post COVID 19 est là », que tout va mieux dans notre pays selon la théorie maintenant bien connue du ruissellement depuis les premiers de cordée vers le reste de la population, il me semble important de faire un rapide état des lieux de la situation sociale de notre ville, même si nous ne connaissons pas encore l'étendue des conséquences de la crise que nous connaissons depuis deux ans maintenant.

Bâtir un projet de vie, mener sa vie décemment, avoir de quoi vivre suffisamment, occuper un emploi stable, s'insérer durablement dans la vie active, se loger convenablement, subvenir correctement aux besoins de sa famille, voir ses enfants accéder à une condition meilleure que la sienne, autant d'objectifs élémentaires qui restent, de fait, inatteignables pour un nombre trop important de nos concitoyens à cause des freins qu'ils connaissent, parfois dès la naissance. C'est cet état de fait que traduit le portait social réactualisé de Chenôve.

Territoire vulnérable, Chenôve enregistre depuis les années 1970 un solde naturel positif, mais aussi un solde migratoire négatif - c'est-à-dire plus de personnes qui quittent le territoire que de personnes qui y viennent. Malgré cette réalité que nous connaissons et que nous devons enrayer, notre ville devrait continuer son rebond démographique constaté depuis quelques années puisque les prévisions envisagent une augmentation de notre population communale (14 320 habitants en 2023, 15 960 en 2028 et 16 820 en 2033). À moyen terme, cette reprise de notre croissance démographique s'expliquera surtout par l'augmentation de nouvelles arrivées (dynamique constructive) et devrait toucher toutes les tranches d'âge.

À noter que le nombre de ménages cheneveliers constitués de personnes seules a augmenté de 1,3 point entre 2013 et 2018 quand sur la même période la taille et la part des familles avec enfants se sont stabilisées. Enfin, les chiffres nous montrent également que la population chenevelière devrait connaître une augmentation du nombre de personnes âgées. Ils devraient être 3 770 en 2023, 3 950 en 2028 et 4 150 en 2033.

Constater ces changements de notre population, c'est inévitablement devoir améliorer l'accueil des nouveaux arrivants, apporter les meilleures réponses à leurs aspirations et traiter la question du logement pour tous. Ce n'est un secret pour personne, cette problématique à Chenôve est une épineuse question que nous avons prise à bras le corps.

Année après année, nous tentons avec tous nos partenaires de pallier le manque de logements adaptés à tous les âges et à toutes les catégories de populations, à tous les besoins exprimés, dans le cadre d'un parcours résidentiel tout au long de la vie.

C'est par exemple ce que nous sommes en train de faire dans le cadre de notre programme de renouvellement urbain. En 2018, Chenôve compte 6751 logements ce qui représente une augmentation de 188 logements par rapport à 2013. Et les nombreux programmes en cours, inscrits dans le PLUI-HD, vont induire une forte augmentation de l'offre et contribuer au rééquilibrage sociologique de Chenôve que nous avons engagé en mettant l'accent sur l'accession libre ou aidée pour attirer de nouveaux habitants dans notre ville. Je salue d'ailleurs l'effort consenti par le gouvernement pour soutenir la construction de logements neufs à hauteur de 1500 € par logement (à loyer modéré ou intermédiaire) concrétisé par la signature du premier contrat de relance de la construction durable en France entre l'État, Dijon Métropole et neuf communes, dont Chenôve.

Mais nous le savons tous, la plus grande des tensions de logement s'exerce sur le parc social. Si la part des ménages qui sont propriétaires dans notre ville a augmenté de 4 points entre 2013 et 2018, plus de 42 % louent un logement dans le parc social. Au regard de l'offre et de la demande c'est là que se concentrent les plus grandes difficultés. Pour vous donner un exemple mes chers collègues, sachez qu'en 2019 pour un logement attribué, il y avait en face en moyenne 2,3 demandes. Ce chiffre monte à 3,8 demandes en moyenne pour un logement attribué dans le cadre d'une mutation d'un logement à un autre au sein du parc social. Ces tensions dans le domaine du logement se vérifient également sur le plan national. Ainsi, selon les chiffres de la fondation Abbé Pierre mentionnés dans son dernier rapport, 4 millions de personnes sont mal ou non logées dans notre pays.

Vous l'aurez compris, permettre à nos concitoyens de pouvoir se loger de manière décente est un enjeu à Chenôve comme c'est un enjeu dans notre pays. Parce que sur cette question la ville ne peut agir seule, je souhaite que nous organisions cette année une Convention locale du Logement réunissant tous les acteurs du secteur. Cette réunion doit nous permettre de mieux définir ensemble une feuille de route pour faire face aux enjeux auxquels nous sommes confrontés à Chenôve. Les échanges qui s'y dérouleront devront servir de base à notre travail en cours pour mettre en place l'Observatoire Local du Logement, 33<sup>e</sup> proposition de notre programme municipal.

En parcourant le rapport de la Fondation Abbé Pierre, un autre chiffre entre en résonance avec la situation sociale à Chenôve : au plan national on estime à 5,7 millions le nombre de personnes qui font tous les mois un effort financier excessif pour payer leur loyer. Cela pose inévitablement la question des revenus d'un certain nombre de ménages de Chenôve.

Dans ce domaine, les nouveaux chiffres du portrait social de la ville sont très clairs : on observe à Chenôve un renforcement de la concentration de personnes à faible niveau de vie. En 2018, elle représentait 41 % des Cheneveliers contre 38 % en 2014. Ce phénomène se voit aussi sur le territoire de Dijon métropole. Le nombre de personnes vivant sous le seuil de pauvreté sur notre territoire a augmenté de 2 points de 2014 à 2018, une hausse plus marquée que sur le territoire de Dijon métropole. Autre indicateur instructif, le nombre de demandes d'aides alimentaires auprès des services du CCAS, entre autres, a augmenté de plus de 42 % entre 2019 et 2020. Pour rappel, les chiffres que je vous communique n'intègrent pas encore les conséquences de la crise sanitaire que nous avons observées lors des différentes périodes de confinement.

Cette précarité et cette paupérisation observées sur le terrain touchent aussi les jeunes. C'est ce qu'on voit en partie à travers l'évolution des demandes d'aides dans le cadre du Revenu Minimum Etudiant (RME). Au regard des critères, nous avons accepté, en 2020, 67 % des dossiers présentés contre 59 % en 2019. 81 % des dossiers acceptés concernent des étudiants boursiers.

Voilà, mes chers collègues, les quelques éléments d'informations que je souhaitais vous communiquer sur le portrait social de notre ville. Il constitue un guide pour l'action du C.C.A.S. et de nos partenaires en charge de l'action sociale (métropole, conseil départemental notamment) et nous permet de mieux cerner les caractéristiques d'un contexte qui justifie, qui motive une partie non négligeable de nos actions et de nos efforts envers celles et ceux qui, parmi nous, connaissent la précarité et la pauvreté afin de mieux les accompagner dans cette période difficile qui s'éternise et dont, je le redis, nous ne mesurons pas encore toutes les conséquences.

\*\*\*\*\*

## ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

### 1 - DÉSIGNATION POUR LE REMPLACEMENT D'UN ÉLU AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES – POSSIBILITÉ DE VOTE À MAIN LEVÉE

Considérant que les désignations au sein du Conseil municipal peuvent être décidées à main levée sauf si une disposition législative ou réglementaire prévoit un scrutin secret,

Considérant que pour les désignations prévues par la présente délibération, il y a possibilité de procéder à une désignation à main levée par l'assemblée délibérante sous réserve de recueillir l'accord unanime du Conseil municipal,

Considérant que le Conseil municipal, par délibération n° DEL\_2020\_020 du 8 juin 2020, avait créé trois commissions municipales ; qu'à cette occasion il avait fixé les règles suivantes de fonctionnement desdites commissions :

- Chaque élu ne peut être membre que d'une seule commission,
- L'organisation des thématiques présentes dans chaque commission selon les délégations consenties aux adjoints au Maire, permet la présence de trois adjoints dans chaque commission,

Considérant qu'il est loisible au Conseil municipal, pour des motifs tirés de la bonne administration des affaires de la commune, de décider, leur remplacement au sein desdites commissions,

Considérant qu'en raison du décès de M. Martino AMODEO, conseiller municipal délégué, il convient de le remplacer dans la commission municipale dans laquelle il siégeait,

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL\_2020\_020 du 8 juin 2020,

Vu le tableau des commissions municipales annexé à la présente délibération.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** De procéder à une désignation à main levée pour l'ensemble des représentations ci-après,

**ARTICLE 2 :** De désigner les conseillers municipaux pour siéger dans les commissions municipales tel que précisé dans le tableau suivant,

COMMISSIONS MUNICIPALES	CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉSIGNÉS	EN REMPLACEMENT DE
COMMISSION PROJETS DE VILLE, TRANSITION ÉCOLOGIQUE, TRAVAUX	A. BRAYER	M. AMODEO

**ARTICLE 3 :** Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**T. FALCONNET** – Je vous propose d'aborder tout de suite le premier point de l'ordre du jour.

*Lecture de la délibération par M. le Maire.*

**T. FALCONNET** – Je vais vous interroger pour savoir si l'un ou l'autre d'entre vous est



opposé à cette désignation à main levée. Qui est contre la désignation à main levée ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Je vous propose de désigner M. BRAYER en remplacement de M. AMODEO dans la commission Projets de ville, Transition écologique, Travaux. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. M. BRAYER, vous êtes installé dans cette commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve A L'UNANIMITE de procéder à un vote à main levée,
- approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**

31 POUR

## 2 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL – POSSIBILITÉ DE VOTE À MAIN LEVÉE

Considérant que les votes au sein du Conseil municipal peuvent s'organiser à main levée sauf si une disposition législative ou réglementaire prévoit un scrutin secret,

Considérant que pour les votes relatifs à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres, il y a possibilité de procéder par un vote à main levée par l'assemblée délibérante sous réserve de recueillir l'accord unanime du Conseil municipal,

Considérant que la composition de la Commission d'appel d'offres reflète le pluralisme des différentes tendances au sein du Conseil municipal et est présidée de droit par le maire ou son représentant (désigné par arrêté du maire),

Considérant que l'article L.1411-5 auquel renvoie l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit la composition de la Commission d'appel d'offres comme suit :

« Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. »

Considérant qu'en raison du décès de M. Martino AMODEO, conseiller municipal délégué, il convient de le remplacer dans la Commission d'appel d'offres dans laquelle il siégeait en tant que suppléant,

Vu les articles L.1411-5, L.1414-2 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : De procéder à un vote à main levée pour l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres,**

**ARTICLE 2 : D'élire à la représentation proportionnelle au plus fort reste pour la Commission d'appel d'offres 5 membres titulaires et 5 membres suppléants (outre l'autorité habilitée à signer ou son représentant) :**

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Brigitte POPARD Joëlle BOILEAU Christiane JACQUOT Nouredine ACHERIA Philippe NEYRAUD	Anne VILLIER Jean-Marc FOMBARLET Mongi BAHRI Brigitte BERTHE Dominique MICHEL

**ARTICLE 3 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

*Lecture de la délibération par M. le Maire.*

**T. FALCONNET** – Je vous rappelle que la commission d'appel d'offres, si nous avons respecté strictement la proportionnelle au plus fort reste, il n'y aurait que des membres de la



majorité municipale en son sein. Par souci de respecter le pluralisme des tendances et d'assurer une représentation à l'opposition, je vais vous proposer une liste qui intégrera et M. NEYRAUD et M. MICHEL.

Je vous propose la liste suivante :

Titulaires :

- Mme Brigitte POPARD,
- Mme Joëlle BOILEAU,
- Mme Christiane JACQUOT,
- M. Nouredine ACHERIA,
- M. Philippe NEYRAUD.

Suppléants :

- Mme Anne VILLIER,
- M. Jean-Marc FOMBARLET,
- M. Mongi BAHRI,
- Mme Brigitte BERTHE,
- M. Dominique MICHEL.

Je vais mettre aux voix cette liste bloquée. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, il en est ainsi décidé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve A L'UNANIMITE de procéder à un vote à main levée,
- approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**

31 POUR

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE****3 - INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS : MODIFICATION DU TABLEAU DES ÉLUS CONCERNÉS**

Conformément à l'article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils municipaux sont tenus de délibérer pour fixer les indemnités de leurs élus.

Par délibération n° DEL\_2020\_094 du 14 décembre 2020, le Conseil municipal a modifié la répartition des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux ayant reçu une délégation de fonction ou ayant été désignés vice-présidents des commissions municipales, comme suit :

Fonction	% maximum applicable de l'indice brut terminal de la fonction publique correspondant à la strate 10 000 / 19 999 habitants	% de l'indice brut terminal de la fonction publique appliqué aux élus de la commune de Chenôve
Maire	65 %	40,55 %
Adjoints	27,5 %	19,65 %
Conseillers municipaux délégués		7,95 %
Vice-présidents de commission		2,60 %

Conformément aux articles L.2123-22 1° et 5°, et R.2123-23 1° et 4° du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a approuvé l'application des majorations d'indemnité, sur l'indemnité octroyée au maire et aux adjoints, comme suit :

Fonction	% de majoration appliqué aux élus de la commune de Chenôve au titre de la DSU	% de majoration appliqué aux élus de la commune de Chenôve au titre de commune chef-lieu de canton
Maire	56,15 %	15 %
Adjoints	23,58 %	15 %

Considérant qu'à la suite du décès de M. Martino AMODEO, Mme Anne VILLIER, ancienne conseillère municipale, est devenue conseillère municipale déléguée,

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des indemnités de fonction des élus (tableau joint à la présente délibération) dans lequel doit figurer les noms et prénoms des élus touchant une indemnité,

Considérant que ces modifications n'ont aucun impact sur le nombre d'élus et leurs fonctions et sur les pourcentages des indemnités de fonction établis par délibération n° DEL\_2020\_094 du 14 décembre 2020,

Vu les articles L.2123-20-1, L.2123-22 1° et 5°, L.2123-23, L.2123-24, L.2123-24-1, R.2123-23 1° et 4° du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL\_2020\_013 du 25 mai 2020 fixant à 9 le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération n° DEL\_2020\_094 du 14 décembre 2020 relative à la détermination des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux,



Vu le tableau du Conseil municipal,

Vu le tableau des indemnités de fonction joint à la présente délibération.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'approuver le tableau en annexe de la présente délibération, relatif aux indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués,**

**ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**T. FALCONNET** – C'est une délibération que vous connaissez parfaitement bien.

*Présentation de la délibération par M. le Maire.*

**T. FALCONNET** – Y a-t-il des demandes d'intervention ? M. NEYRAUD, vous avez la parole.

**P. NEYRAUD** – M. le Maire, mesdames et messieurs les élus, nous tenons à saluer la venue de M. Alain BRAYER au sein de ce Conseil municipal. Bienvenue à lui.

En ce qui concerne les indemnités de fonction des élus, nous ne pouvons que vous remercier d'avoir répondu favorablement à notre demande de présenter ce tableau avec les bons taux et les bons montants exprimés en euros, ce qui n'était pas le cas l'année dernière. En effet, ce tableau est obligatoire avant le vote du budget primitif, conformément à l'article L.2123-20-1 du CGCT. Toutefois, l'article L.2123-24-1-1 du CGCT affirme que les communes doivent établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal. Ainsi, les indemnités perçues au sein d'un conseil communautaire ou de tout syndicat mixte, pôle d'équilibre territorial et rural doivent être mentionnées également. Si elles ne sont pas jointes à la délibération, la loi prévoit qu'elles doivent être communiquées aux élus en amont du vote du budget primitif. Cette mesure vise à renforcer la nécessaire transparence de l'exercice démocratique.

Ainsi, M. le Maire, si l'on prend votre exemple, on devrait connaître ou avoir pris connaissance non seulement de vos indemnités de maire, mais aussi celles de vice-président de Dijon métropole et de celles de vice-président du centre de gestion de la fonction publique, et cela pour tous les élus selon cet article. Voilà ce que nous avons à dire sur ces indemnités. Merci.

**T. FALCONNET** – Merci, M. NEYRAUD. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, donc je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, c'est adopté à l'unanimité.

À titre d'information, M. NEYRAUD, vous pouvez faire une demande à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique puisque, conformément à la loi, j'ai fait une déclaration. Vous pouvez leur adresser un courrier, et vous saurez tout de moi, tout de mes indemnités. Vous saurez même tout de mes revenus autres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**  
31 POUR



## FINANCES

### 4 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Après la tenue du débat sur les orientations budgétaires lors du Conseil municipal du 13 décembre 2021, il est proposé au Conseil municipal de voter, par chapitre, le Budget Primitif 2022 de la ville.

Conformément à l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et à l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Budget Primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

### Les principales caractéristiques du Budget Primitif (BP) 2022

Pour l'année 2022, hors reprise des résultats et des reports, le budget s'élève à :

	DÉPENSES	RECETTES
<i>Fonctionnement</i>	24 484 594€	24 484 594€
<i>Investissement</i>	9 699 990€	9 699 990€

Pour rappel, le résultat et les reports de crédits, issus des restes à réaliser, ne sont intégrés qu'après adoption du Compte Administratif de l'exercice précédent. Les vérifications des comptes étant en cours, le rapprochement devant également se faire avec le comptable public, cette reprise se fera en juin dans le cadre du vote du Budget Supplémentaire pour 2022.

Le budget comprend des dépenses réelles et des dépenses d'ordre. Les dépenses réelles donnent lieu à des encaissements et à des décaissements alors que les opérations d'ordre permettent de valoriser des risques ou de réaliser des écritures patrimoniales, sans décaissement. Lors de l'élaboration du Budget Primitif 2021, en investissement, les crédits nécessaires à l'intégration, dans l'actif, des avances versées dans le cadre de travaux n'avaient pas été prévus. Ils ont été inscrits courant 2021 à hauteur de 1 923 000€. En 2022, cette inscription dès le Budget Primitif 2022 augmente le volume budgétaire de Budget Primitif à Budget Primitif.

Les dépenses réelles évoluent de 1,07 % (soit 331K€) entre le BP 2021 et le BP 2022 alors que les dépenses totales progressent de 5,71 %, en lien avec les écritures patrimoniales à inscrire pour 1,9M€.

### Le budget de fonctionnement

La section de fonctionnement correspond aux dépenses et recettes de gestion courante de la commune. Elle progresse de 2 % par rapport au Budget Primitif 2021. Pour rappel, une orientation budgétaire a été prise, limiter la progression des dépenses réelles de fonctionnement à 4 %. Dans un contexte de forte inflation, le budget présenté respecte cet objectif puisque les dépenses de fonctionnement progressent de 3,9 % soit 881 565€.

#### **I – Recettes de fonctionnement**

Dans les recettes de fonctionnement quelques changements de structuration s'opèrent par rapport à l'exercice précédent et expliquent la baisse, ou la progression, de certains



chapitres budgétaires. En effet, les lignes d'eau du centre nautique passent du chapitre 75 (locations) au chapitre 70 (recettes usagers) et cela représente 35 700€ en 2022.

Chaque poste évolue de la manière suivante :

Chapitre de recette	BP 2021	BP 2022	écart BP N-1	
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	108 150	181 300	73 150	67,6%
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 011 768	1 162 095	150 327	14,9%
73 IMPOTS ET TAXES	15 972 327	15 923 730	-48 597	-0,3%
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	6 819 087	7 111 845	292 758	4,3%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	99 105	87 050	-12 055	-12,2%
76 PRODUITS FINANCIERS	480	470	-10	-2,1%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	18 104	18 104	-
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>24 010 917</b>	<b>24 484 594</b>	<b>473 677</b>	<b>2,0%</b>

**Le chapitre 013** concerne le remboursement des charges de personnel. Comme en 2021, des recrutements sont prévus sur des emplois aidés pour les chantiers jeune, une recette vient diminuer cette charge. D'autres remboursements évoluent. Tout d'abord le remboursement de l'indemnité inflation, prévue en dépenses et en recettes à hauteur de 25 500€. Les calculs étaient encore en cours au moment du bouclage du projet de Budget Primitif et le montant réel sera affiné. Par ailleurs, le reste de la progression s'explique par une réévaluation en fonction du réalisé des dernières années (encaissements constatés en provenance de la CPAM et de l'assurance statutaire).

**Sur les recettes usagers, chapitre 70**, l'effet de périmètre indiqué auparavant explique pour 35 700€ la hausse (lignes d'eau) et le reste de la progression est lié à un ajustement sur le niveau d'activité constaté ces dernières années ou envisagé en 2022. L'indexation tarifaire décidée en décembre 2021, pour 2022, impacte peu les recettes prévues car elle ne s'applique pas à tous les tarifs municipaux mais elle contribue aussi à l'amélioration de cette ressource. Il conviendra de voir à la clôture des comptes 2022 comment l'année s'est effectivement déroulée pour l'encaissement des divers droits d'entrée.

**Dans le chapitre des recettes fiscales (chapitre 73)**, deux points importants sont à souligner. Comme annoncé lors du débat d'orientations budgétaires, une inscription prudente a été faite sur la dotation de solidarité communautaire, en lien avec la renégociation du pacte communautaire en cours. Cette ressource est inscrite en diminution de 20 %, soit 188 257€. Bien entendu, les dés ne sont pas jetés, et les discussions se poursuivent. Le montant définitif devrait être connu avant le vote du Budget Supplémentaire. Pour les impôts directs locaux, autrement dit, les taxes foncières et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, l'évolution de BP à BP est de 0,4 % (soit 33K€). Pour rappel, au moment de l'élaboration du BP 2021, nous n'avions pas encore eu notification des bases fiscales et des compensations. Un écart assez important a été constaté entre les prévisions budgétaires et les impôts à percevoir effectivement en 2021 (allègements fiscaux pour les locaux industriels). Aussi, de 2021 (réel) à 2022 (projet de BP), le produit fiscal devrait augmenter de 3 %, en lien avec la revalorisation forfaitaire des bases (+233K€). Toutefois, une évaluation plus fine devra être réalisée au printemps à réception des informations issues du service des impôts.

**Le chapitre 74 retrace les dotations et subventions.** La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) est évaluée en progression de 79 831€. La situation sociale des habitants permet de ne pas connaître les pertes de recettes de certaines communes grâce à une progression de la dotation de solidarité urbaine, part de la DGF (+135K€). Les

compensations fiscales progressent par rapport au BP 2021 (+114K€) car elles intègrent une correction réalisée sur l'exercice 2021 après le vote du BP 2021. Enfin, l'accompagnement de l'État et de la CAF dans les dispositifs se pérennise, et le nouveau label France Service accroissant les financements sectoriels de 118K€. Les recettes en provenance de la Région et du Département sont quant à elles estimées en baisse de 35 600€, à ce stade.

**Sur les autres produits de gestion courante**, le budget intègre une baisse des loyers des locaux loués à l'année, compensée pour une grosse partie par une hausse des produits des locations de salle. En effet, sur ce second point, la ligne budgétaire conjugue la hausse tarifaire et une capacité à augmenter l'activité de location. Enfin, la baisse résiduelle s'explique par le transfert de la location des lignes d'eau sur le chapitre recettes usagers.

**Les produits exceptionnels sont des recettes en lien avec des sinistres.** Ils ouvrent des crédits pour une remise en état, budget utilisé dans les cas où un dossier d'assurance ou de remboursement auprès du responsable a été effectué. La dépense comme la recette ont un caractère prévisionnel mais intègrent un sinistre déjà connu, ce qui explique cette somme assez précise pour une ligne de prévision.

L'ensemble de ces recettes permet d'équilibrer les dépenses de fonctionnement et de prévoir un virement de 961 081€ à la section d'investissement (autofinancement).

## II – Dépenses de fonctionnement

En 2022, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 24,5 M €, soit +2 % par rapport au BP 2021. Elles se détaillent comme suit :

Chapitre de dépenses	BP 2021	BP 2022	écart BP N-1	
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 808 562	5 214 413	405 851	8,4%
012 CHARGES DE PERSONNEL	15 232 674	15 597 550	364 876	2,4%
022 DEPENSES IMPREVUES	0	0	0	-
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 412 212	2 522 600	110 388	4,6%
66 CHARGES FINANCIERES	137 000	144 000	7 000	5,1%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	51 500	17 950	-33 550	-65,1%
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS	0	27 000	27 000	-
<b>Dépenses réelles (sous-total)</b>	<b>22 641 948</b>	<b>23 523 513</b>	<b>881 565</b>	<b>3,9%</b>
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	611 511	181 081	-430 430	-70,4%
042 AMORTISSEMENTS	757 458	780 000	22 542	3,0%
<b>Dépenses d'ordre (sous-total)</b>	<b>1 368 969</b>	<b>961 081</b>	<b>-407 888</b>	<b>-29,8%</b>
<b>Dépenses de fonctionnement (total)</b>	<b>24 010 917</b>	<b>24 484 594</b>	<b>473 677</b>	<b>2,0%</b>

**Les charges à caractère général** sont composées des achats, des prestations commandées par la Ville mais également des impôts. L'augmentation de ce bloc de



dépenses s'explique principalement par la partie achat (342K€). Une hausse de 185 050€, soit 21 %, concerne les dépenses d'énergie : le chauffage urbain (109 600€), l'électricité (71 600€) et le carburant (3 850€). Le secteur alimentation et achat de prestations de services (spectacles, repas...) progresse également globalement de 17 % soit 102K€. Le reste de la hausse provient des fournitures techniques (+56K€) et de la revalorisation des crédits pour les équipements de protection individuelle et vêtements de travail (+6,6K€). Sur les prestations, il convient de mettre en évidence le coût croissant de la maintenance (bâtimENTS, équipements, informatique).

Le plafond de 3 % de hausse des **charges de personnel** annoncé lors du débat d'orientation budgétaire a bien été respecté. Les dépenses de paye progressent moins vite que les charges à caractère général et représentent 66 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2022 contre 67 % en 2021 (Budgets Primitifs). Elles intègrent l'effet glissement vieillesse technicité, la prime inflation et les recrutements et renforts annoncés lors du débat d'orientations budgétaires.

**Les autres charges de gestion courante** intègrent les subventions, les indemnités des élus et les participations versées aux organismes extérieurs. L'évolution s'explique par une inscription budgétaire complémentaire en faveur du CCAS (+8 % soit 103K€).

## Le programme d'investissement et son financement

La section d'investissement progresse de 16,5% en lien avec les opérations d'ordre patrimonial. Les dépenses réelles se tassent à hauteur de 551K€ (-6,6%).

**Les recettes sont évaluées comme ceci :**

Chapitre	BP 2021	BP 2022	VARIATION BP N-1	
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	611 511	181 081	-430 430	-70,4%
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	757 458	780 000	22 542	3,0%
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0	1 923 000	1 923 000	-
<b>Total recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>1 368 969</b>	<b>2 884 081</b>	<b>1 515 112</b>	<b>110,7%</b>
024 PRODUITS DES CESSIONS	730 000	0	-730 000	-100,0%
10 DOTATIONS.FONDS DIVERS ET RESERVES	260 700	0	-260 700	-100,0%
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	831 714	373 500	-458 214	-55,1%
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	5 136 535	6 442 409	1 305 874	25,4%
<b>Total recettes réelles d'investissement</b>	<b>6 958 949</b>	<b>6 815 909</b>	<b>-143 040</b>	<b>-2,1%</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>8 327 918</b>	<b>9 699 990</b>	<b>1 372 072</b>	<b>16,5%</b>

Les amortissements et le virement de la section de fonctionnement sont des dépenses de fonctionnement qui permettent d'autofinancer l'investissement, il sont prévus à hauteur de 961 081€ au Budget Primitif. Le virement devrait progresser après reprise du résultat 2021.

Les autres ressources sont constituées des **subventions et dotations d'investissement**, estimées à hauteur de 373 500€ en 2022. Des crédits ont été inscrits prévisionnellement mais les dossiers sont encore en cours de constitution et les dépenses éligibles n'ont pas encore été notifiées. Dans le domaine des sports, des financeurs spécifiques devraient être ciblés. Une demande va également être formulée auprès de la CAF pour le véhicule 9 places utilisé principalement par le secteur enfance et jeunesse. Mais la somme la plus importante de ce chapitre concerne l'aide versée pour l'engagement dans le contrat de relance du logement (133 500€).

Comme annoncé dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, un **emprunt d'équilibre** est inscrit au Budget Primitif et sera réalisé en fonction des besoins de financement, selon le rythme d'encaissement des recettes d'investissement et de paiement des factures. Il est de 6 442 409€ au BP 2022 contre 5 136 535€ au BP 2021. L'absence ou le faible recours à l'emprunt en 2021, annoncé en décembre dans le rapport d'orientations budgétaires est confirmé, car aucun emprunt n'a été conclu en 2021. La Ville s'est ainsi désendettée du



montant des remboursements de capital (baisse de l'encours de dette de 977K€). Ces éléments sont présentés dans l'annexe budgétaire.

L'augmentation de l'emprunt d'équilibre s'explique par l'absence de cession inscrite au budget en 2022 contre 730K€ en 2021.

**Les dépenses sont composées de :**

Chapitre	BP 2021	BP 2022	VARIATION BP N-1	
10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	900	0	-900	-100,0%
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	977 140	1 002 500	25 360	2,6%
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	163 030	648 950	485 920	298,1%
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	208 500	0	-208 500	-100,0%
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	375 848	1 082 540	706 692	188,0%
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	4 602 500	4 543 000	-59 500	-1,3%
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 000 000	500 000	-1 500 000	-75,0%
<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>	<b>8 327 918</b>	<b>7 776 990</b>	<b>-550 928</b>	<b>-6,6%</b>
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0	1 923 000	1 923 000	-
<b>Total dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0</b>	<b>1 923 000</b>	<b>1 923 000</b>	<b>-</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>8 327 918</b>	<b>9 699 990</b>	<b>1 372 072</b>	<b>16,5%</b>

Les chapitres 20, 21 et 23 constituent des dépenses d'équipement. Elles progressent de 22%. Sur le chapitre 21, celui des acquisitions, l'augmentation est de 707K€. Dans ce volume un crédits de 600K€ est inscrit afin de se donner la possibilité d'acquérir un bien immobilier actuellement en vente. Le chapitre 20 évolue également favorablement avec +430K€ sur les études et +58K€ sur les logiciels. La liste détaillée des équipements inscrits dans ce projet de budget est jointe en annexe.

Les avances de trésorerie ralentissent sur l'exercice passant de 2M€ en 2021 à 500K€ en 2022.

Les dépenses de remboursement en capital de la dette sont évaluées en progression, selon l'échéancier de l'encours actuellement connu et avec une marge prudentielle si de nouveaux emprunts devaient connaître des échéances de remboursement dès l'année de leur conclusion.

**Ce budget ainsi présenté s'inscrit dans la continuité des orientations budgétaires définies en décembre. Il est construit pour permettre la mise en œuvre des engagements municipaux sur l'exercice et sur l'ensemble du mandat, il prépare les années futures tout en concrétisant certains projets. Les études lancées en investissement, la poursuite de l'accompagnement de l'ensemble de la population avec une présence forte des services municipaux sont des illustrations de ce budget tourné vers l'avenir et l'action.**

Vu la maquette réglementaire du budget primitif jointe en annexe,

Vu la note brève et synthétique accompagnant ce document,

Vu l'avis favorable de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture du 26 janvier 2022.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE UNIQUE : D'adopter le budget primitif 2022.**

**T. FALCONNET** – Nous allons pouvoir aborder maintenant ce qui nous préoccupe ce soir, principalement, à savoir le budget primitif 2022. Je vais donner la parole à M. AUDARD, qui va distribuer la parole à plusieurs intervenants, parce que nous avons souhaité que cette



présentation soit dynamique et que l'ensemble des adjoints présents puisse s'exprimer dans le domaine de compétences qui est le leur. Vous gérerez vous-même les prises de parole, je vous fais entièrement confiance. M. AUDARD, vous avez la parole.

**P. AUDARD** – M. le Maire, chers collègues, nous avons, dans le cadre de la préparation de ce budget, fait le choix d'une implication de l'ensemble des acteurs de l'exécutif municipal, avec l'ensemble des responsables de service, sous l'autorité du directeur général des services, afin que se mette en place un vrai débat collaboratif. Il nous est apparu évident que, pour bien montrer à l'ensemble de nos concitoyens qu'un budget n'est pas un document budgétaire unilatéral décidé dans un coin, mais qu'il s'agit d'une réelle implication au soutien d'un projet politique et donc d'un contrat politique passé avec les électeurs et que nous le déclinons en considération de la situation qui se présente devant nous, eh bien nous avons fait le choix d'une présentation un petit peu particulière cette année. Et si les choses se présentent bien comme on le souhaite, nous pourrions reproduire cet élément de démocratie dans les prochaines années.

*Présentation du budget primitif 2021 par Patrick AUDARD, Brigitte POPARD, Nouredine ACHERIA, Aziza AGLAGAL, Joëlle BOILEAU, Léo LACHAMBRE et Jamila DE LA TOUR D'Auvergne.*

**P. AUDARD** – Voilà, M. le Maire, nous vous avons présenté collectivement ce projet de budget primitif établi de manière collaborative.

**T. FALCONNET** – Merci, M. l'adjoint aux Finances. Merci à l'ensemble des adjoints qui ont présenté de manière un petit peu plus dynamique que d'habitude ce premier projet de budget de Mme Charline DESBOIS. J'avais salué Mme PERRUSSEL pour son dernier budget, je salue Charline DESBOIS pour son premier budget. Merci aux services, sous la houlette du directeur général des services d'avoir travaillé entre les orientations budgétaires et ce projet de budget à l'élaboration de notre document budgétaire. Je voudrais vous remercier, Patrick AUDARD, pour l'engagement fort que vous avez dans une discipline qui n'est pas naturellement la vôtre mais dans laquelle vous vous êtes fondu avec beaucoup d'engagement.

J'ouvre le débat. M. NEYRAUD, vous avez la parole.

**P. NEYRAUD** – Excusez-moi déjà d'abord si j'ai le souffle un peu coupé, j'ai eu le COVID, comme Mme JACQUOT. Je ne suis plus contagieux, je tiens à vous rassurer, mais voilà, j'ai encore un petit peu de souffle court.

Déjà, bravo à vous pour cette démonstration. Je ne m'attendais pas à ça. Par contre, j'ai cru au début que j'étais dans un meeting, celui des élections municipales. On a parlé du point un, du point deux, du point trois, on a même été jusqu'au point 9. Je ne m'attendais pas du tout à ça. Je m'attendais au budget ! Heureusement que ce n'est pas moi qui l'ai dit, j'aurais été hors propos. Mais bon, heureusement, les diapositives étaient très belles et très bien. Je suis un peu déçu quand même. Vous avez fait votre démonstration, je vais faire la mienne maintenant. Par contre, on a beaucoup parlé, enfin vous avez beaucoup parlé des investissements. Je ne vais pas parler des petits oiseaux, chez nous c'est plutôt les arbres. On a beaucoup parlé de la transition écologique. On est d'accord avec ça, il y a pas de souci. On a parlé des écoles, on est d'accord aussi avec ça.

Ce qui est dommage, c'est qu'on n'a pas beaucoup parlé du budget de fonctionnement. Ah, ça c'est des choses qui fâchent un petit peu, le budget de fonctionnement. Malheureusement, moi, je suis un homme de chiffres, je regarde et j'essaie d'analyser en toute impartialité ce qui va bien et ce qui va mal. Ce qui ne va pas bien à Chenôve, je le dis, c'est les sous. Je vais commencer saouler bien ma démonstration, enfin ce que je pense de votre budget primitif... ce que nous pensons de votre budget 2022.

M. le Maire, mesdames et messieurs les élus, l'adoption du budget primitif est un moment



important dans la vie d'une commune, puisqu'il permet d'autoriser les recettes et les dépenses pour le bon fonctionnement de notre collectivité. Dans le cas présent, l'année 2022. Comme vous le savez, une commission préparatoire du budget primitif a eu lieu le mercredi 26 janvier avec les élus concernés afin de mieux appréhender et comprendre l'exercice difficile du budget primitif pour une ville comme Chenôve, qui possède, nous l'avons vu, de nombreuses infrastructures. Ce moment d'échanges est important pour notre commune et pour la démocratie en général. Malheureusement, nous avons eu une présentation brève et synthétique du budget primitif, de 3 pages qui n'est manifestement pas suffisant pour répondre à nos questionnements. Nous regrettons aussi que l'ensemble de ces documents, dont la maquette M14, dont nous avons très peu parlé ce soir, n'ait été transmis que 5 jours avant ce conseil, alors qu'elle aurait pu être transmise lors de la commission préparatoire.

Pour débattre sur le budget primitif 2022, nous pourrions en partie reprendre des arguments de 2021 ou ceux du DOB du mois de décembre dernier, mais nous ne voulons pas être taxés d'avoir des propos récurrents et stériles. Aussi, comme nous l'avons dit au début, nous en tiendrons aux chiffres, chiffres qui nous ont été transmis par vos services et nous allons essayer de faire une présentation synthétique à notre tour. Nous avons bien évidemment comparé ce budget primitif 2022 avec les deux précédents, 2020 et 2021. Nous commençons.

Pour les recettes de fonctionnement, les recettes fiscales, la dotation de l'État et les produits d'exploitation du domaine pour un montant total de 24 484 594 €. Nous ne ferons aucun commentaire, étant donné que ni vous ni moi n'avons une quelconque influence sur ces montants, si ce n'est sur ceux des produits d'exploitation du domaine dans une moindre partie. Notons tout de même aussi, vous en avez parlé très très peu, une augmentation des bases de 3 % des impôts locaux, ce qui va faire mécaniquement augmenter ceci de 4 à 5 %, voire plus en fonction des personnes. Eh oui, ce n'est pas proportionnel, les impôts. Ce sont des calculs très complexes. Voici pour les recettes de fonctionnement.

Pour les dépenses de fonctionnement, là ça se complique un petit peu. La partie subventions est stable depuis 3 ans, à 911 000 €, et la partie CCAS augmente de 8,3 %, à 1 344 000 €, hausse notable en lien avec le nombre très élevé de situations de précarité, dont vous avez parlé dans votre exposé, à Chenôve, et à votre intention de créer une mutuelle municipale. Pourtant, en commission municipale, on nous a clairement dit que cette augmentation était due à ça. Là, vous n'en avez pas beaucoup parlé.

La masse salariale à Chenôve continue d'être particulièrement élevée. Elle augmente de 2,4 %, pour s'établir à 5 214 000 €, pour un total de 409 emplois budgétaires, soit 326 emplois budgétaires en équivalent temps-plein travaillé. À propos de la ligne comptable « autres indemnités titulaires », je n'en ai pas entendu parler dans votre présentation. Celle-ci croît de 5 % et s'établit à 1 354 000 €, et on ne sait pas à quoi cela correspond, c'est pourtant une somme qui n'est pas anodine. Concernant les charges externes, l'augmentation de 7,4 % constatée en 2021 s'amplifie en 2022 avec une augmentation de 8,4 % pour s'établir à 5 214 000 €, et si on regarde dans le détail les contrats prestations de service, ceci explose avec une augmentation de 46 %, sans parler des achats de prestations de service en hausse eux aussi de presque 10 %. Cela pour un total de 1 000 000 €.

Tout cela représente une masse salariale indirecte. Il faudra en conséquence ajouter les équivalents temps-plein travaillé de ses prestations de services à la masse salariale, proprement dite pour connaître la somme réellement allouée. On dépasserait alors sans aucun doute les 70 %.

Concernant les fluides, vous avez mis sur votre diapositive une augmentation de 21 %, mais je trouve qu'elle est un petit peu à pondérer, cette augmentation, parce qu'en 2019, elle était de 1 008 000 €, et en 2020, 840 000 €. En 2021, on repasse au-dessus, 1 179 000 €, autrement dit l'année 2020 avait été très largement sous-estimée, donc une augmentation oui, mais certainement pas de 21 %. Si on avait tenu un budget 2020 avec une bonne estimation, on serait arrivé plutôt à 10 %.

Autre ligne comptable qui peut surprendre : celle des frais divers. Ça s'élève à plus de 400 000 €, pourtant lorsqu'on regarde la notice M14, il y en a des lignes comptables. En principe, chaque dépense doit trouver une ligne. Là, il y en a eu un certain nombre. 400 000 €, on ne sait pas où les placer. Est-ce que c'est les frais de réception ? Est-ce que c'est un achat d'ordinateur ? On ne sait pas, c'est les frais divers. Dans une entreprise, on ne peut pas faire ça. « Frais divers », ça n'existe pas. On ne sait pas rembourser.

Mais le souci principal reste celui de l'autofinancement, ce que certains appellent l'épargne brute, pour être plus explicite. Manifestement, cet autofinancement a fondu en 1 an comme neige au soleil, passant de 612 000 € à 180 000 €. Rappelons que cet autofinancement est reporté dans les recettes d'investissement et permet une certaine souplesse aux communes. Or, de la souplesse, vous n'en avez manifestement plus. Des recettes qui stagnent, des dépenses en augmentation constante, un autofinancement très réduit... tout cela annonce non seulement l'augmentation des impôts locaux, mais aussi le recours inévitable à de nouveaux emprunts. Alors, certes, l'emprunt d'équilibre permet de masquer un peu tout ça, mais en 2020, vous nous aviez quand même parlé d'un emprunt. Là, emprunt d'équilibre, on ne se mouille pas beaucoup.

Concernant les investissements, je ne vais pas trop en parler, hein, parce que vos diapositives en ont beaucoup parlé. Donc on a vu qu'il y avait beaucoup d'investissements : reconstruction du gymnase, travaux à l'école maternelle Jules Ferry, au centre nautique, étude de programmation, réfection de la piste d'athlétisme, beaucoup de choses. Et peut-être même une acquisition immobilière pour 600 000 € qui sera peut-être débattue dans un prochain conseil. Tout cela fait un total d'environ 8 millions d'euros.

Vous vous félicitez d'une baisse des encours de la dette de 10 %, ce qui représente par rapport à la moyenne d'habitants une petite baisse. Celle-ci s'établissant désormais à 8 521 000 € ; Mais ne nous voilons pas les yeux, cette baisse traduit seulement un retard des travaux du gymnase du Mail, pour un million d'euros. Consécutif au retard, un million d'euros est reporté sur 2022 et cela explique cet encours qui diminue. Si on regarde bien l'encours, depuis 2018, il ne diminue pas, il reste autour de 9,5 millions. Avec l'emprunt qui va arriver en 2022, on avait estimé pendant le DOB à 3 millions d'euros, on arrive à 11 millions d'euros. On verra si j'avais raison ou pas, lorsque nous aurons le budget définitif.

Toujours au niveau de l'encours, le budget primitif 2022 ne mentionne pas d'ailleurs les emprunts inévitables fin 2022, alors que comme nous l'avions évoqué au DOB, ceux-ci s'établiront forcément à 3 millions d'euros au minimum. Parler uniquement d'un emprunt d'équilibre, c'est manque de transparence envers la population. Au-delà des chiffres, il y a l'aspect humain, vous en avez beaucoup parlé, je vais en parler aussi.

Vous avez parlé du bilan de la ville de Chenôve, moi je vais vous parler du bilan social de notre ville au niveau des employés municipaux. Pour les années 2019 et 2020, on s'aperçoit qu'il y a eu de sérieux problèmes d'absence du personnel municipal. En 2019, presque 20 % d'augmentation du nombre de journées d'absence toutes confondues, ce qui représente un nombre moyen de 18 jours d'absence par agent permanent. 18 jours d'absence ! Si vous prenez les 329 agents de 2019, ça veut dire que si sur la moyenne, voilà chacun a été absent 18 jours. Ça reste une moyenne. Et cette tendance s'observe aussi en 2020. Alors ça, ce n'est pas moi qui le dis, c'est les chiffres que vous m'avez communiqués. En 2020, on a décompté 240 arrêts de travail pour maladie ordinaire, et là on ne parle pas des accidents de travail ou des longues maladies. On arrive alors un total, alors ça c'est hallucinant, un total de 5 252 jours travaillés perdus, un chiffre impressionnant. Cela alors ça veut dire qu'il y a eu 109 femmes et 49 hommes employés municipaux qui ont eu un arrêt maladie ordinaire en 2020, soit presque une personne sur deux au niveau de votre effectif. Alors quand vous dites que votre majorité aime l'humain, en faisant souvent de longues tirades sur les petits Cheneveliers et les petites Chenevelièrès, sur votre faculté à l'empathie, nous apercevons une fois de plus que la pratique est plus difficile à mettre en œuvre que d'exposer la théorie.

Il y a manifestement un vrai problème de gestion des ressources humaines à la ville de Chenôve pour qu'il y ait autant d'absences. La grève récente au sein des services municipaux en étant la dernière illustration.

**T. FALCONNET** – Il n'y a pas eu de grève, M. NEYRAUD.

**P. NEYRAUD** – Ça s'appelle comment, alors ?

**T. FALCONNET** – Non, il n'y a pas eu de grève. Vous racontez n'importe quoi. Continuez.

**P. NEYRAUD** – Il y a eu un débrayage sur la place devant la mairie.

**T. FALCONNET** – C'est faux.

**P. NEYRAUD** – Il y a même eu un article du BP dessus.

**T. FALCONNET** – Il n'y a pas eu de débrayage.

**P. NEYRAUD** – Il n'y a pas eu d'article ?

**T. FALCONNET** – Il n'y a pas eu de débrayage.

**P. NEYRAUD** – Vous jouez sur les mots. Vous me direz le bon mot tout à l'heure. Ça vous fait mal à la tête ? Déjà quand c'est un homme de droite qui parle... mais on rigole un petit peu. Ça ne vous fait pas rire... Alors, il n'y a pas eu de grève, mais il y a eu un débrayage, c'est mon mot, désolé.

Pour conclure, et ça sera les mots de la fin pour moi, des recettes de fonctionnement en berne, des dépenses de fonctionnement en forte augmentation avec le recours à des prestations de services qui explose, un autofinancement très réduit, des investissements non maîtrisés, un recours inéluctable à l'emprunt et à l'impôt et surtout un bilan social peu satisfaisant. Voilà ce que vous offrez à la population de Chenôve. Alors, c'est pour cela que Philippe SINGER et moi-même n'adapterons pas ce budget primitif 2022. Merci.

**T. FALCONNET** – Très étonné. Je vais donner la parole à M. HUMBERT.

**P. HUMBERT** – Merci, M. le Maire. Tout d'abord, nous rendons hommage à Tony, élu communiste de cœur, de forte conviction, décédé en décembre. Tony était président du groupe communiste. Le groupe communiste m'a désigné ce soir pour assurer la relève de Tony. J'espère, Tony, que notre intervention va te plaire.

Sans suspense et sans hésitation, les élus du groupe communiste voteront pour l'adoption du budget primitif 2022.

Élus communistes, nous sommes pleinement attachés à une démarche politique qui, dans le débat démocratique, dans le dialogue et l'écoute avec toute la population, comme cela a été fait pour le déplacement du marché du dimanche, répond pleinement à l'urgence écologique et socio-économique, sans que l'une ne prévale sur l'autre, tant l'une et l'autre sont indissociables.

Nous observons avec une réelle satisfaction que la majorité municipale, constituée d'élus venus du PS, d'EELV et de Génération.S, du PC, des mouvements associatifs, poursuit avec constance et conviction, au service de la population, son engagement dans une politique ambitieuse. La municipalité conjugue, mêle, systématiquement, politique écologiste et socio-économique, tant il est impossible aujourd'hui, comme l'a montré le mouvement des Gilets jaunes, d'opposer l'une à l'autre.

Systématique, disons-nous au sujet de la double identité socio-économique et écologiste de

l'action municipale, pour souligner que non seulement cela se pense et se fait à chaque fois, mais aussi parce que c'est notre système politique/administratif municipal qui fonctionne ainsi. À chaque action de répondre à ce double challenge. En 2022, à l'heure des grands défis, il ne peut en être autrement. Sourds et aveugles ou hypocrites seraient ceux qui le nieraient, quels que soient leurs engagements, quelles que soient leurs étiquettes politiques.

Nous prendrons, pour ne pas être longs, juste quelques exemples de la politique municipale, politique municipale fidèle aux engagements de campagne en 2020 et dont le budget que vous nous proposez est la traduction en moyens. Traduction sincère de cette volonté politique dont nous sommes fiers :

- écoles maternelles et primaires (les deux collèges dépendent du Département, le lycée de la Région),
- gymnase,
- plateau,
- Centre Communal d'Action Sociale (dont le budget augmentera de 8 %),
- bibliothèque municipale,
- vie associative,
- tranquillité publique,
- propreté.

Parce que le débat est ce soir, il ne faut pas l'oublier, budgétaire, nous notons :

- des services publics municipaux de qualité, un personnel municipal dévoué, au service de la population, avec une stabilité remarquable de la part de la commune dans les impôts locaux (aucune augmentation de cette part),
- la réduction de la dette par habitant, qui baissera en 2022 de 11 %, passant de 674 € à 600 €,
- l'aide de l'Etat, qui augmentera de 4,3 %, en particulier par :
  - la mise en place de la Maison France Service, facilitant l'accès de tous aux services publics,
  - la participation aux actions municipales en matière de culture et d'éducation,
  - la Dotation de Solidarité Urbaine, qui réduit un peu les inégalités fiscales territoriales entre communes, et introduit un peu plus de solidarité nationale au bénéfice des communes populaires, qui en ont bien besoin.

Ce budget primitif offensif et sincère, la politique qu'il finance, est un exemple de ce que la gauche française unie peut faire (et ne manque ici, et nous le regrettons, que la France Insoumise). Ce que la gauche française peut faire, ici à l'échelle communale, mais aussi dans les Départements, les Régions, quand elle reste ferme sur ses convictions, ses valeurs.

Un vœu pour Chenôve, pour la reconnaissance de la libre administration communale : que toute la gauche française sache s'unir, comme nous le faisons à Chenôve, pour remobiliser les milieux populaires dans un vote écologiste et progressiste qui bloquerait :

- la droite des Macron/Pécresse
- les deux héritiers de l'OAS, des Waffen-SS et de la Milice de Pétain : Le Pen et Zemmour.

Chenôve, sa municipalité, sont un laboratoire social et écologiste, dans le cadre d'une politique fiscale et budgétaire équilibrée, sincère, intelligente, pertinente. N'en déplaise au gouvernement et sa majorité, qui, par la loi d'août 2019, réduisent la libre administration communale. N'en déplaise aux 4 élus de l'opposition de droite qui siègent ici, dont nous saluons les convictions républicaines, mais avec lesquels nous exprimons un total désaccord dans l'appréciation de la politique budgétaire, écologiste, socio-économique, démocratique, menée avec constance et courage par la municipalité.

Au risque de nous répéter, nous, élus du groupe communiste, voterons avec conviction pour ce budget primitif 2022.

**T. FALCONNET** – Merci pour votre déclaration, M. HUMBERT. Je donne la parole à M. HABERKORN.

**B. HABERKORN** – Cette année encore, le budget est en grande partie consacré à la masse salariale, et notre groupe tient à s'en féliciter. La qualité des services publics à Chenôve fait des envieux dans toute l'agglomération et au-delà : un service des sports et de la culture très dynamique, une ville fleurie, un service éducation performant qui travaille à ce que notre label « Cité éducative » ne reste pas lettre morte, un CCAS particulièrement sollicité ces derniers temps... Et pourtant, la droite, qu'elle soit macroniste ou sarkoziste, n'a que la réduction du nombre de fonctionnaires comme solution à proposer pour équilibrer le budget.

En France, les conséquences de cette doxa néo-libérale se font pourtant sentir, quand nombre de lits d'hôpitaux ferment, quand des milliers d'emplois d'enseignants disparaissent chaque année, et Chenôve se souvient encore des conséquences liées à la disparition de milliers de postes de fonctionnaires de police décidée par Nicolas SARKOZY. Il faudrait également parler de la destruction progressive du ministère de l'Environnement et de l'ONF... Dans la zone Natura2000 qui concerne Chenôve, et qui va jusqu'à Nuits-St-Georges, milieux cavernicoles compris, il n'y a qu'un seul animateur qui gère l'ensemble des dossiers.

Alors oui, Chenôve est un employeur important de notre commune, mais donner des coups de canif à cet important tissu social, ce serait suicidaire.

Notre équipe n'abandonne pas pour autant la programmation et la réalisation de gros projets d'urbanisme responsables, j'en parlerai plus tard, qui changeront en profondeur la physionomie de notre Ville.

**T. FALCONNET** – Merci. Mme NANG-BEKALE, vous avez la parole.

**N. NANG-BEKALE** – Merci, M. le Maire. Au nom du groupe « Chenôve pour Tous », je saisis l'opportunité de l'examen de la délibération n° 4 pour vous apporter des éclairages ce projet de Budget primitif travaillé pas notre majorité municipale.

Précisons avant tout qu'il est l'aboutissement d'un travail minutieux mené par mes collègues adjoints en lien avec les services sous la coordination politique de notre collègue Patrick AUDARD aux côtés de M. le Maire, et la coordination au plan administratif de Monsieur le Directeur général des services assisté de Mme la Directrice des Affaires financières. Au nom des élus du groupe, je tiens à les remercier pour leur efficacité qui a permis à la majorité de rendre nos arbitrages politiques pour cette année 2022.

Bien au-delà des chiffres, bien au-delà des variations, des lignes de crédit, des pourcentages, des nomenclatures comptables ou des niveaux d'encours de dette, ce projet de budget primitif traduit avant tout plusieurs réalités.

Tout d'abord, et vous l'avez souligné Monsieur le Maire, le projet de BP traduit la réalité sociale de Chenôve, celle vécue durement par de trop nombreux de nos concitoyens, ici, à Chenôve.

Dans le 27<sup>e</sup> rapport sur « L'Etat du mal-logement en France » de la Fondation Abbé Pierre, c'est le portrait d'un pays marqué par la précarité qui y est dessiné, aggravée par la crise sanitaire face à laquelle aucune action sociale majeure n'a été conduite durant le quinquennat écoulé, en matière de lutte contre la pauvreté et contre le mal-logement. Tel est le constat dressé par la Fondation Abbé Pierre, celui d'un bilan critique de l'action du

gouvernement sous la Présidence Macron. Il est sans appel au cœur de ce rapport qui montre que les plus pauvres restent les grands oubliés de ces 5 dernières années.

Face à cette crise économique et sociale majeure, chacune et chacun peut compter sur le soutien de la Ville, et pourra continuer à le faire, cette puissance publique de proximité si chère à nos yeux pour agir.

Cela se traduit concrètement dans ce budget primitif avec une hausse de la subvention allouée au CCAS et le maintien du niveau des subventions pour accompagner au mieux les associations qui œuvrent également au quotidien pour le lien social au sein de notre ville.

Autre réalité traduite par ce projet de budget, celle d'une majorité qui au nom de la municipalité, s'investit et investit. Tout en préservant l'autonomie financière de notre commune. Nous allions ainsi une nouvelle fois la rigueur d'une gestion qui fait face à la hausse importante du coût des énergies et aux conséquences de la crise sanitaire, économique et sociale, à notre investissement sur l'avenir. Après une année 2021 plus particulièrement consacrée au désendettement de la ville, 2022 se tourne vers l'investissement avec une progression de +16,5 % du budget 2021 au budget 2022.

Enfin, le projet de budget primitif traduit nos choix, les choix politiques de cette majorité municipale en cohérence avec notre programme, en cohérence avec nos engagements, en cohérence avec nos convictions. Et ces choix, nous les revendiquons haut et fort !

Accompagner les habitantes et habitants au quotidien, incarner un service public ouvert, humain, accessible à toutes et tous, présent sur le terrain, aux côtés des Chenevelièrès et des Cheneveliers, c'est l'ADN de notre action.

Sur un territoire où depuis longtemps la présence d'un certain nombre de services publics sont en net recul, nous relevons la gageure de l'incarner, à l'image de notre Centre communal d'action sociale qui sera désormais la porte d'entrée des démarches administratives d'une quinzaine de partenaires avec le label « France Services ». Nous mettrons pour cela en œuvre les moyens humains nécessaires partout où nos priorités politiques l'exigent : c'est le cas avec l'intégration de nouveaux emplois en 2022. 10 policiers municipaux seront, par exemple, présents sur le terrain dans le courant de l'année.

En vous confirmant que le Groupe « Chenôve pour Tous » votera ce projet pour toutes les (bonnes) raisons que j'ai évoquées.

En conclusion, je voudrais rappeler à celles et ceux qui insistent lourdement sur le nombre trop important d'agents municipaux à la ville de Chenôve, remettant en cause l'utilité de tel ou tel agent, de tel ou tel collaborateur. Derrière les chiffres et les ratios sur lesquels vous vous appuyez, il y a des hommes et des femmes, avec de réelles compétences, avec des savoirs-faire réels, qui ne comptent pas leurs heures pour défendre et faire vivre sur le terrain les valeurs du service public. Et ils ont droit à tout notre égard. Je vous remercie de votre attention.

**T. FALCONNET** – Merci pour cette déclaration. Je vous remercie aussi pour la dernière partie de votre déclaration, parce que je trouve que le procédé est particulièrement détestable de pointer le personnel municipal, de pointer l'absentéisme du personnel municipal, dont on ne connaît absolument pas les raisons. Parce que dans l'absentéisme, on a des gens qui sont en longue maladie, qui affrontent des cancers, qui affrontent des maladies... Vous pointez ces gens de manière détestable.

*Intervention inaudible de M. Philippe NEYRAUD, ce dernier n'ayant pas de micro.*

**T. FALCONNET** – Mais non, dans les arrêts maladie, quand vous pointez le nombre de jours

d'arrêt maladie en moyenne, les longues maladies sont dans la comptabilité. C'est détestable, ce que vous avez fait. De toute manière, Mme NANG-BEKALE le dit, vous réglez tous les problèmes de la Ville en supprimant des fonctionnaires. C'est ça votre mantra.

*Intervention inaudible de M. Philippe NEYRAUD, ce dernier n'ayant pas de micro.*

**T. FALCONNET** – Quand vous parlez du personnel municipal engagé dans un mouvement social. Il n'y a pas eu de grève, M. NEYRAUD. Il n'y a pas eu de débrayage. Mais c'est vrai que vous n'êtes pas très familier avec le vocabulaire du mouvement ouvrier. Un grève, c'est un préavis de grève, c'est une déclaration. Un débrayage, ça fait partie aussi des moyens de lutte sociale. Il n'y a eu ni grève ni débrayage. Il y a eu en revanche des agents du centre technique municipal, une trentaine sur les 450 que compte la collectivité, qui ont manifesté le rejet de l'application de la loi de modernisation de la fonction publique qui a été votée par ce gouvernement et qui impose les 1 607 heures de travail annuel. M. HUMBERT y a fait référence dans son intervention, c'est un recul sur les avantages sociaux des agents de la Ville, parce que cette collectivité, depuis des années, avait pour des raisons objectives donné des avantages sociaux à son personnel. Parce que travailler à Chenôve, travailler dans le QPV, travailler au nettoyage des rues, à l'entretien des espaces publics, parce qu'on a beaucoup parlé de sport et de culture, mais parlons aussi de l'entretien quotidien de cette ville, et ils le font avec beaucoup d'engagement au service de la population dans des conditions parfois difficiles. Moi, je défends l'emploi public municipal, je défends la fonction publique municipale et je défendrai toujours au sein de cette assemblée le personnel de l'administration municipale, qui fait un travail remarquable. Je note que vous avez tordu le document que l'on vous a communiqué, qui est le bilan social de la collectivité. Visiblement, vous en avez fait une lecture qui n'est absolument pas une lecture exacte. J'espère qu'un certain nombre d'agents municipaux regardent ce soir le Conseil municipal pour se rendre compte de qui les soutient et qui les dénigre.

M. AUDARD, vous avez la parole.

**P. AUDARD** – Merci, M. le Maire. Tout d'abord, merci pour les trois belles interventions qui ont suivi la première. Elles ont permis, avec des sensibilités, des angles différents, de mettre l'éclairage sur ce qu'est l'objet commun de nos délibérations, à savoir l'intérêt général et l'intérêt des Cheneveliers. Je voudrais à cet égard dire à quel point nous pouvons être fiers du travail collectif que nous avons entrepris depuis quelques années, et de la façon dont les choses s'affinent.

Le deuxième aspect, c'est la première intervention qui commence par un mensonge. M. NEYRAUD, vous dites que vous avez un simple document de trois pages dans les quelques jours qui ont précédé le Conseil municipal. C'est faux, vous avez tous les éléments budgétaires depuis le 28 janvier. Vous avez bénéficié d'un envoi complémentaire mardi dernier.

*Intervention inaudible de M. Philippe NEYRAUD, ce dernier n'ayant pas de micro.*

**P. AUDARD** – Vous avez bénéficié de toutes les informations, d'ailleurs à meilleure preuve, vous en donnez lecture dans votre propre déclaration. Vous ne pouvez pas dire ne pas connaître les documents et en même temps citer les documents. Il est vrai que vous les citez fort mal, parce que quand il s'agit de vous intéresser aux questions de charge du personnel, et on vérifiera quand on décryptera ce que vous avez déclaré... Vous parliez de la comptabilité privée qui est beaucoup plus exigeante que la comptabilité publique, eh bien je vous répons...

*Intervention inaudible de M. Philippe NEYRAUD, ce dernier n'ayant pas de micro.*

**T. FALCONNET** – Vous pouvez vous taire, s'il vous plaît ? Vous avez eu la parole !

**P. AUDARD** – La comptabilité publique a ses règles et est absolument précise. Or, vous ne

l'avez pas été, puisque vous avez confondu deux comptes, le compte 011 « charges à caractère général » pour faire une démonstration, alors que vous vouliez viser le compte 012 « charges de personnel et frais assimilés ». Mais le problème, c'est que ça ne fonctionnait pas si vous preniez le bon compte, donc vous avez lu ce qui vous intéressait en le créditant du mauvais compte. Et pourquoi vous faites ça ? Parce que vous êtes très embêté depuis le débat d'orientations budgétaires que nous avons eu la dernière fois. Votre embêtement vient du fait que vous vouliez démontrer une explosion de la masse salariale et donc une espèce de faillite par la dépense sociale de la Ville, alors qu'en réalité, la masse salariale dans la totalité du budget de fonctionnement est passée de 67 % l'année dernière à 66 %. Et comme vous n'arrivez pas à le démontrer, vous faites outre l'erreur de lecture que vous venez d'indiquer, vous faites une espèce de bricolage en essayant d'intégrer les personnes qui travaillaient pour le compte de la Ville, qui augmenteraient en théorie le montant de la masse salariale pour aboutir finalement à ce chiffre fatidique qui est le chiffre de 70 % que nous avons atteint et duquel nous sommes redescendus depuis les quelques années où nous avons pris la responsabilité de cette collectivité.

Enfin, vous semez la confusion. Vous dites « frais divers, on ne sait pas ce que c'est, c'est peut-être des frais de représentation ». Il faut lire les nomenclatures quand on est scientifique comme vous prétendez l'être et quand vous êtes passionné de chiffres comme vous estimez l'être. Vous dites « frais divers 400 000 € ». C'est quoi, ces 400 000 € ? Ce sont les prestations de la Cité éducative, ce sont les sorties scolaires, ce sont les activités de loisirs, ce sont les prestations d'accompagnement informatique, tous éléments qui sont effectivement classés sous cette rubrique. Vous êtes là en train de propager une idée absolument fautive des documents dont vous auriez pu avoir une lecture objective. Mais comme ils gênent votre rengaine, eh bien vous les déformez. Et ça, intellectuellement, ça n'est pas honnête.

Et enfin, comme vous manquez d'éléments pour développer votre propos, vous sollicitez de la Ville le bilan social et vous finissez par nous dire « dans le bilan social, il y a des heures qui finalement ne sont pas effectuées par les salariés, donc c'est la débandade. » Ce qui n'est pas le sujet du budget primitif, déjà, et puis surtout ce qui est une lecture biaisée, mais M. le Maire vient de vous le dire, de la réalité des documents dont vous avez pris connaissance et qui vous ont été loyalement communiqués.

Quand vos petites attaques politiques sur le fait que nous avons des dépenses de fonctionnement qui augmenteraient parce que nous avons un programme à réaliser, qui est ambitieux contre lequel vous étiez, qui contient notamment la mutuelle municipale, un certain nombre de réflexions sur le revenu minimum dont aujourd'hui tout le monde sait qu'il correspond à une nécessité pour éviter les ruptures sociales. Vous êtes en train de nous faire la rengaine politique de l'élection que vous avez perdue dans des conditions dont vous vous rappelez sévèrement. Je vous le dis, ne venez pas m'expliquer que ne parle pas des chiffres, ne venez pas m'expliquer que je fais un meeting politique quand vous vous comportez comme vous venez de le faire, alors que moi je vous ai opposé des chiffres.

**T. FALCONNET** – Merci, M. AUDARD. M. SINGER, vous avez la parole. On va voir la nuance.

**P. SINGER** – Merci, M. le Maire. Je vais improviser ma réponse. Nous sommes dans un Conseil municipal où la politique tient toute sa place. Ce sera court, mais je voudrais faire une petite mise au point une fois pour toutes, me concernant, puisque j'ai entendu parler de 4 élus de droite. Alors, je ne sais pas ce qu'en a pensé Dominique MICHEL ou Saliha M'PIAYI, dans une des interventions. Je voudrais rappeler simplement une chose. Je soutiens personnellement Emmanuel MACRON, ça n'est pas un scoop. Et sur les positionnements politiques, « Le Bon Sens », liste conduite par Philippe NEYRAUD, membre des Républicains, m'a permis de représenter « En Marche » en tant que chef de file en 2020. Ça m'a permis effectivement d'être élu à travers une liste théoriquement apolitique, bien sûr plutôt de droite, où il y avait deux candidats LR officiellement déclarés, un membre

de l'UDI officiellement déclaré, mais aussi une dame qui avait fait partie de la liste de Roland PONSAA, et deux anciens socialistes dont j'étais. J'ai déjà dit que j'allais quitter le parti socialiste dès 2012, déçu par les mouvements des fondateurs, et par le précipice dans lequel je voyais le parti socialiste tomber un jour où l'autre. On en est là aujourd'hui.

**T. FALCONNET** – Vous pouvez en venir au budget, M. SINGER ?

**P. SINGER** – Je réponds à ça, parce que j'ai entendu quand même des interventions très politiques où on m'a assimilé à la droite. Je ne suis pas de droite. Non, c'est trop simple. On peut tous jouer sur les mots. On sait très bien que le mot « socialiste », « de droite », on peut lui faire dire tout ce que l'on veut. Alors, l'amalgame qui fait qu'on entend parler d'Emmanuel MACRON, de la droite...

**T. FALCONNET** – M. SINGER, quelle est votre appréciation sur le budget ?

**P. SINGER** – ... je ne le supporte pas. Oui, mais là, je réponds à des choses que j'ai entendues que je ne peux pas admettre, encore une fois, parce que la difficulté, je terminerai là-dessus, au-delà du budget, c'est d'entendre ce que j'ai dit : je reste exactement le même, avec les mêmes valeurs. Et je vous ferais remarquer que des millions de socialistes, une enquête qui vient de sortir, des électeurs de Lionel JOSPIN jusqu'à aujourd'hui ont voté pour Emmanuel MACRON en grande partie, donc il faut arrêter de se voiler la face. La dernière fois, j'ai dit en Conseil municipal que la gauche ferait bien de s'unir, avant de parler du peuple et de ne pas être capable de s'unir. Tant mieux si à Chenôve vous arrivez à le faire, mais regardez ce qu'il se passe au niveau national. Moi, je ne veux plus entendre être mis en cause à titre personnel. Je travaille dans une liste sur Chenôve, apolitique, qui s'appelle « Le Bon Sens », avec des gens d'horizon politique différent. Il y a une différence entre une droite républicaine et gaulliste, et l'extrême-droite. Sinon, c'est comme si j'assimilais les communistes aux staliniens. Alors, les communistes, j'en respecte aussi beaucoup, j'ai été ami avec Louis LAURENT, dont la mère avait été fusillée par les nazis. Et je considère qu'il faut arrêter tous ces amalgames. Il y a aussi les communistes qui ont lutté contre le nazisme, et c'est bien pour cela d'ailleurs que je suis très honoré d'être encore à l'ARAC.

On vit une période politique compliquée. Merci de m'avoir laissé terminer, car à force tous ces faux-semblants me fatiguent. Au-delà du budget, la difficulté à Chenôve, et on verra bien, c'est qu'en 2014, Jean ESMONIN était élu, en 2020, Thierry FALCONNET, mais qu'accessoirement en 2017, ceux qui ont eu la majorité aux présidentielles et aux législatives, ce sont Emmanuel MACRON et Fadila KHATTABI. Merci.

**T. FALCONNET** – Je vais vous lire simplement un petit extrait, puisque vous dites avoir gardé vos valeurs, M. SINGER. Je vous invite à lire ce document, le 27<sup>e</sup> rapport de la fondation Abbé Pierre sur l'état du mal-logement. Rassurez-vous, c'est court mais efficace en terme de plaidoyer :

« Une politique fiscale et budgétaire qui creuse les inégalités... Le retour à des politiques inégalitaires. Au moment de faire le bilan fiscal et budgétaire du quinquennat au regard de ses effets sur le niveau de vie des ménages, il apparaît, au vu des calculs de l'Institut des politiques publiques (IPP), que les corrections épisodiques de mi-mandat n'ont pas suffi à infléchir le caractère anti-redistributif des mesures pérennes adoptées. Les gestes consentis aux classes populaires et moyennes, à partager entre des dizaines de millions de personnes, ne sont pas aussi généreux que ceux adressés aux ménages les plus aisés, moins nombreux à se les partager. »

Ce n'est pas moi qui le dis, c'est la fondation Abbé Pierre. Et pourquoi je vous ai fait la présentation du portrait social de la Ville de Chenôve ? Parce qu'ici, comme chacun sait, on n'a pas de 16<sup>e</sup> arrondissement, on a des classes populaires, des classes populaires supérieures, on a des classes moyennes, et ces classes moyennes sont les premières de corvée. Pour beaucoup d'entre eux, ils ont subi cette politique et les effets de la crise

sanitaire dont on ne mesure pas encore les conséquences.

M. NEYRAUD, vous avez la parole. Ensuite, nous mettrons aux voix. Ne vous trompez pas de ligne, cette fois-ci.

**P. NEYRAUD** – Non, ne vous inquiétez pas. Juste trois petits points. Le premier, un point politique pour répondre à M. HABERKORN et M. HUMBERT. SARKOZY a effectivement fait perdre des emplois. À mon sens, c'est une bêtise, mais ce n'est pas de ma faute et ce n'est pas mon opinion. On est sur Chenôve, ça ne sert à rien de parler...

**T. FALCONNET** – Alors, restons-y, à Chenôve !

**P. NEYRAUD** – Ça me fait plaisir de vous entendre.

**T. FALCONNET** – Je vous y invite.

**P. NEYRAUD** – Pour les points à venir, si l'on pouvait éviter de parler de politique nationale... On sait que les élections arrivent...

**T. FALCONNET** – Parlez-en à votre voisin. Qui a parlé de MACRON et de Fadila KHATTABI ? Ce n'est pas moi.

**P. NEYRAUD** – En tout cas, pour les prochains points, j'espère que nous n'en parlerons plus.

**T. FALCONNET** – Ça, c'est moi qui en déciderai, M. NEYRAUD.

**P. NEYRAUD** – Oui, je sais bien. Vous êtes le chef de l'assemblée.

**T. FALCONNET** – Merci.

**P. NEYRAUD** – M. AUDARD, vous déformez beaucoup mes propos. Je vous parle d'un élément, vous mélangez public et privé. Ce n'est pas parce que je suis du privé...

**T. FALCONNET** – C'est vous qui en parlez !

**P. NEYRAUD** – J'ai parlé d'un point.

**T. FALCONNET** – C'est vous qui en avez parlé ! Vous êtes terrible !

**P. NEYRAUD** – « Compte divers », c'est le seul mot qu'on a.

**T. FALCONNET** – M. AUDARD vous a donné toutes les explications. Il vous a même expliqué que vous aviez confondu le 011 avec le 012. Ça devrait vous amener à un peu plus de modestie, quand on ne sait pas lire un document.

**P. NEYRAUD** – M. AUDARD a de la chance, à chaque fois, vous l'aidez.

**T. FALCONNET** – Nous sommes amis depuis très longtemps.

**P. NEYRAUD** – Je le vois bien !

**P. AUDARD** – Nous sommes solidaires !

**P. NEYRAUD** – Il a de la chance d'avoir un ami comme ça.

**T. FALCONNET** – La qualité d'un homme se mesure à la qualité de ses amis. Vous devriez... voyez !

**P. NEYRAUD** – J'ai de très bons amis. Philippe SINGER est un ami.

**T. FALCONNET** – Et si on revenait au sujet ?

**P. NEYRAUD** – Oui. Revenons-en au budget. Alors, M. AUDARD, je ne veux pas supprimer d'emplois sur Chenôve. Ce n'est pas parce que je dis qu'il y a un gros fort taux d'absentéisme que je vais en supprimer. Au contraire, là je vais vous parler d'une entreprise, privée ou publique. Quand il y a un souci, on se dit « Pourquoi les gens sont malades comme ça ? Il y a sûrement un problème. » On n'est pas malade par choix. M. GIRARD, en médecin, je le comprends. Les longues maladies, je n'en ai pas parlé, c'est vraiment quelque chose à part. Les accidents de travail et les maladies professionnelles, pareil, je n'ai parlé que des maladies ordinaires. C'est noté.

*Intervention inaudible de M. Didier GIRARD, ce dernier n'ayant pas de micro.*

**T. FALCONNET** – Laissez M. NEYRAUD terminer.

**P. NEYRAUD** – Je ne suis pas médecin. Pour moi, une maladie ordinaire, c'est quelque chose qui n'est pas de l'ordre du cancer ou des longues maladies, ni des accidents de travail. Ça peut être le rhume, le COVID... Mais en 2020, on n'était pas encore trop dans le COVID. Ça commençait... en mars, oui... Mais c'est surtout 2021.

**T. FALCONNET** – Laissez M. NEYRAUD s'exprimer !

**P. NEYRAUD** – Merci. Ce n'est pas parce que je dis qu'il y a de l'absentéisme que je veux supprimer les emplois. Il faut arrêter avec ça. Je ne suis pas le méchant NEYRAUD, encore une fois. Je constate : il y a un absentéisme, j'essaie de trouver une solution. Pourquoi les gens sont malades ? Il faudrait que ça change.

*M. Philippe SINGER lève la main pour demander la parole.*

**T. FALCONNET** – Non, on va arrêter, M. SINGER. Vous terminez, s'il vous plaît, M. NEYRAUD.

**P. NEYRAUD** – Je termine. Concernant la masse salariale, M. AUDARD me dit qu'elle baisse de 67 à 66 %. Je suis d'accord avec vous. Dans les dépenses de fonctionnement, il y a les subventions, les dépenses de matériel, administration générale et la masse salariale. Si vous augmentez mécaniquement les dépenses de personnel, la masse salariale baisse, c'est normal. Si la baisse de la masse salariale est de 1 %, ça veut dire que les dépenses augmentent, c'est ce qu'on a dit tout à l'heure. Il n'y a pas de mensonge là-dessus. Il faut arrêter de dire que je mens, ce n'est pas vrai. Les seules données que j'ai, ce sont les chiffres.

La troisième chose, eh bien, je ne m'en souviens plus, parce que vous m'avez perturbé un petit peu.

**T. FALCONNET** – Je donne la parole à M. SINGER deux minutes. Je ne veux pas être taxé encore de priver la parole.

**P. SINGER** – Merci, M. le Maire. Je serai bref. C'est vrai qu'il n'est pas facile d'être dans l'opposition. J'expérimente, mais mon positionnement est compliqué, vous le savez. Alors, je suis le premier à respecter beaucoup la fondation Abbé Pierre, y compris à titre personnel. Hélas pour Chenôve, et pour ceux qui sont concernés, encore une fois la Ville de Chenôve a toujours concentré le plus de précarité dans tout le département, c'était déjà vrai sous

Roland CARRAZ. On sait que la situation, forcément à Chenôve puisqu'il y a beaucoup de précarité, ne s'arrange pas, et je suis le premier à être inquiet de cette évolution-là. Simplement, puisque malgré tout et sans faire de politique nationale, les mesures nationales concernent forcément Chenôve, je ne vais pas faire un catalogue, il y a simplement deux choses que je voudrais dire : malgré tout, l'économie française apparaît en Europe aujourd'hui comme celle ayant le mieux traversé la crise, avec un PIB qui sera de 1,4 point supérieur au niveau d'avant crise, donc ça c'est important. Et il faut remonter à 1969 pour avoir une telle croissance. Ce n'est pas la décroissance, mais c'est une croissance de 6 %, ça rejaillit forcément sur la Ville, sans parler de la baisse de l'impôt sur le revenu pour les premières tranches, la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des Français, etc. Et en particulier, un taux de chômage au plus bas depuis 13 ans.

Je suis le premier à constater la difficulté et à la connaître, y compris professionnellement, des gens les plus précaires, mais tout ne va pas si mal en France. Simplement, à Chenôve, nous sommes effectivement au cœur des problèmes les plus graves. C'est ça, je pense, la vérité. Mais la situation économique française est bien meilleure que l'on ne voudrait le dire ici. Merci.

**T. FALCONNET** – On n'a pas parlé de ça. On a parlé de la redistribution. Vous prenez l'exemple de la taxe d'habitation, c'est un très bon exemple. Ça coûte à l'État 18 milliards d'euros. Cet argent a profité à qui en priorité ? Pas aux classes populaires. Les classes populaires, soit elles ne payaient pas la taxe d'habitation, soit elles étaient dégrévées. Ce sont les ménages les plus aisés, dont un certain nombre d'entre nous faisons partie, qui ont profité et qui profitent de la suppression de la taxe d'habitation. Ce n'est pas les classes populaires ! 18 milliards d'euros, d'accord ? C'est un très bon exemple que vous prenez.  
M. GIRARD, vous avez la parole.

**D. GIRARD** – M. le Maire, je voudrais répondre quand même à des affirmations ou une lecture un petit peu fausse au niveau des arrêts de travail, puisque M. NEYRAUD nous a dit que les arrêts de travail étaient les longues maladies. M. NEYRAUD, les longues maladies, ce sont des pathologies qui, effectivement, nécessitent les 100 %, mais ça n'a rien à voir avec l'arrêt de travail où vous allez avoir, par exemple, des employés municipaux qui ont eu le COVID, qui ont été arrêtés plus de six mois et qui ont eu du mal à reprendre. Vous avez une fracture du fémur, une fracture de la hanche, ce sont des interventions orthopédiques qui demandent un certain temps avec plusieurs mois d'arrêt, et vous n'êtes pas en longue maladie, donc vous faites une lecture fausse des journées d'absence de travail que l'on vous a fournies.

**T. FALCONNET** – Merci, M. GIRARD. Merci, docteur. Mme POPARD voulait apporter une précision sur le gymnase du Mail, parce que là aussi, on entend tout et n'importe quoi.

**B. POPARD** – Je vais être très brève, mais je ne voudrais pas laisser croire que les travaux du gymnase ont pris du retard, ils n'en ont pas pris. Juste dire que le Conseil municipal, maintenant, et tous les élus qui siègent ici connaissent très bien la différence entre les autorisations de programme et les crédits de paiement. Les autorisations de programme sont votées par le Conseil municipal, sans limitation de durée. Elles tiennent compte de l'estimation des travaux au stade de l'avant-projet, et qu'ensuite, dans le cadre de la programmation pluriannuelle, il faut dans le budget construire une image budgétaire qui soit conforme à la réalité opérationnelle, et quelques fois, on change d'année. Mais il ne manque pas un million. Je voulais juste préciser les choses pour que tout le monde soit tranquilisé et puisse accompagner ce projet remarquable.

**T. FALCONNET** – Merci, Mme POPARD. Et puis, la réalité de l'exécution budgétaire de la Ville de Chenôve, c'est au moment du compte administratif que l'on aura la vérité des prix. Parce que, je le rappelle, le budget est un exercice de prévisions, avec beaucoup d'incertitudes, mais je ne refais pas l'excellente démonstration qu'a faite Patrick AUDARD



tout à l'heure.

Voilà, mes chers collègues, on a eu un débat riche. Tout le monde a pu s'exprimer. Je mets aux voix. Qui est contre l'adoption de ce budget ? Deux voix contre. Qui s'abstient ? Je vais vous demander d'approuver pour les autres, qui est pour ? Je vous remercie, ce budget est adopté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A LA MAJORITE ces propositions par :

**VOTES**

29 POUR

2 CONTRE :

M. NEYRAUD - M. SINGER

## 5 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES POUR 2022

Comme chaque année, la Ville de Chenôve souhaite apporter son soutien financier au tissu associatif et à ses partenaires traditionnels, encore lourdement touchés par le contexte actuel.

À la suite des demandes de subventions déposées par les associations à la Maison de la Vie Associative de Chenôve, du 30 août au 7 novembre 2021, le montant des subventions aux associations et autres organismes est fixé comme suit, pour un total de **754 650 €** :

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION 2022
ACCUEIL MAGENTA	300,00 €
ACADÉMIE D'ACCORDÉON DE CHENOVE	1 000,00 €
APF FRANCE HANDICAP	200,00 €
ALACEP P'TIT BLEU P'TIT JAUNE	10 000,00 €
AMICALE DES DIABLES BLEUS DE BOURGOGNE	450,00 €
ARAC	200,00 €
AROEVEN	300,00 €
ART PUBLIC	2 800,00 €
ARTS MARTIAUX	7 919,00 €
ASSOCIATION DÉCOUVERTE ET ORIENTATION DE CHENOVE	8 612,00 €
ASSOCIATION GRAND DIJON MÉDIATION – ASSOCIATION MÉDIATION & PRÉVENTION DIJON MÉTROPOLÉ	38 500,00 €
ASSOCIATION LE TRAIT D'UNION	500,00 €
ASSOCIATION TIR A L'ARC	4 094,00 €
ATHLETIC CLUB CHENOVE	17 202,00 €
BASKET CLUB CHENOVE	45 524,00 €
CERCLE SPORTIF LAIC	7 591,00 €
CHENOVE NATATION CLUB	34 018,00 €
CHENOVE RUGBY CLUB	20 094,00 €
CHENOVE TRIATHLON CLUB	6 650,00 €
CIDFF 21	2 000,00 €
CITE DES AIRS	400,00 €
CLUB MONTAGNE	1 167,00 €
CMS	6 565,00 €
COLLECTIF CARNAVAL	4 300,00 €
COLLÈGE CHAPITRE ASSOCIATION SPORTIVE	500,00 €
COLLÈGE E. HERRIOT ASSOCIATION SPORTIVE	500,00 €
COMITE 21 FONDATION MARÉCHAL DE LATTRE	150,00 €

COMITE DE PARRAINAGE DE CNSRD	200,00 €
COMITE D'ENTENTE ANCIENS COMBATTANTS	600,00 €
COMITE JUMELAGE CHENOVE	5 000,00 €
CONFÉDÉRATION SYNDICALE FAMILLES CHENOVE	3 500,00 €
COOL SWING JAZZ	1 550,00 €
DÉPENDANCES 21	1 000,00 €
DES OUTILS POUR RÉUSSIR	300,00 €
DIJON MÉTROPOLE (PARTICIPATION FONDS D'AIDE AUX JEUNES)	1 000,00 €
ENSEMBLE POUR CHENOVE	2 000,00 €
ENTENTE BOULISTE SPORTIVE	6 766,00 €
FIGURE2STYLE	49 000,00 €
FNACA	350,00 €
FRANCE VICTIMES 21	2 000,00 €
HANDBALL CLUB CHENOVE	7 476,00 €
INDÉPENDANTE	19 024,00 €
JALMALV DIJON - Jusqu'à la mort, accompagner la vie	150,00 €
LES AMIS DE LA BIBLIOTHÈQUE	2 000,00 €
LES AMIS DU LIEN SOCIAL	1 000,00 €
LES POÈTES DE L'AMITIÉ	300,00 €
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT – ÉCOLE DE LA DEUXIÈME CHANCE	2 000,00 €
LUTTE CLUB CHENOVE	8 884,00 €
LUTTING GIRLS	1 000,00 €
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC) DE CHENÔVE ( <i>subvention annuelle</i> )	229 100,00 €
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC) DE CHENÔVE ( <i>poste de direction sur une base de 90 % du coût réel</i> )	67 000,00 €
MOBY DICK	9 432,00 €
MODABULLE	500,00 €
MOUVEMENT LE CRI	350,00 €
MUSIQUE MUNICIPALE DE CHENÔVE	41 340,00 €
OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE (OMC)	3 500,00 €
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS)	34 362,00 €
PETIT MUSEE BONBIS	650,00 €
PIONNIERS DE FRANCE – GROUPE JEANINE LEJARD	5 000,00 €
PRÉVENTION ROUTIÈRE	250,00 €
SEP UN PLUS	500,00 €

SOLEIL D'OR	750,00 €
SOLIDARITÉ FEMMES 21	2 000,00 €
SOUVENIR MAXIME GUILLOT	400,00 €
TENNIS CLUB CHENOVE	7 719,00 €
TRÈS D'UNION	6 000,00 €
UNION CYCLOTOURISTE CHENOVE	299,00 €
VISITEURS DE MALADES DANS LES ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS (VMEH)	500,00 €
VOCALISTES EN LIBERTÉ	500,00 €
VOLLEY CLUB CHENOVE	6 862,00 €
WISLA KRAKOWIAK	1 000,00 €

Par ailleurs, le versement des subventions pour les associations sous convention s'effectuera conformément à l'échéancier contractuel.

Enfin, en 2022, la subvention attribuée au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Chenôve s'élève à **1 309 000 €**.

Vu l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2022,

Vu les conventions de partenariat conclues avec les différents partenaires,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 26 janvier 2022,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 27 janvier 2022.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE UNIQUE : D'adopter les subventions aux associations et autres organismes telles qu'elles figurent dans le tableau exposé ci-dessus.**

**T. FALCONNET** – Je donne la parole à M. RAILLARD.

**L. RAILLARD** – Merci, M. le Maire.

*Présentation de la délibération par Ludovic RAILLARD.*

**L. RAILLARD** – Juste une petite modification dans le tableau que vous avez reçu avec l'ordre du jour. Vous avez l'appellation « Grand Dijon Médiation », et comme un de nos collègues l'a précisé tout à l'heure, cette association a changé de nom. Elle s'appelle désormais « Médiation et prévention Dijon métropole ». La correction sera apportée pour le procès-verbal de ce Conseil municipal. Voilà ce que j'avais à dire sur l'adoption des subventions. Je vous remercie.

**T. FALCONNET** – Merci, M. RAILLARD. Merci de votre engagement. Vous étiez le seul

adjoint à ne pas avoir pris la parole dans la présentation budgétaire, mais comme vous aviez cette délibération, vous l'avez présentée avec toute la précision de votre engagement aux côtés des associations de Chenôve.

M. SINGER, vous avez la parole.

**P. SINGER** – Merci, M. le Maire. Simplement pour tenir les propos de circonstances, en le sens où, étant président d'association, je ne participerai pas comme à chaque fois au débat associatif et au vote de cette délibération. Merci.

**T. FALCONNET** – Merci. M. HABERKORN également. M. NEYRAUD, vous avez la parole.

**P. NEYRAUD** – Je vais essayer de ne pas parler trop fort pour M. FOMBARLET.

**T. FALCONNET** – Pas de dialogues, s'il vous plaît.

**P. NEYRAUD** – M. le Maire, mesdames et messieurs les élus, nous avons déjà eu l'occasion de dire dans cette salle du Conseil municipal, et dans bien d'autres endroits également, combien nous jugions essentiel pour la vie citoyenne de Chenôve l'action quotidienne et jamais démentie de toutes ces femmes et de tous ces hommes, de tout âge, bénévoles au service de leur passion, dans le cadre associatif.

C'est important, les associations. Ça permet une bulle d'oxygène, lorsque l'on a un travail trop prenant ou lorsque l'on n'en a pas. Ça permet de se divertir dans ce monde difficile, comme vous nous en avez parlé. C'est pour ça que nous soutiendrons cette délibération, comme à l'accoutumée, avec deux remarques toutefois.

La première remarque concerne l'association « Ensemble pour Chenôve » qui va recevoir une subvention de 2 000 € de la part de la commune, subvention qui paraît relativement élevée et dont il serait judicieux de rappeler les enjeux.

Le deuxième point concerne, comme l'année dernière, le niveau élevé de la participation financière de la Ville au poste de directeur de la MJC, à savoir 67 000 €, indépendamment de la participation de 15 000 € de l'État. Un niveau manifestement important qui continue d'interroger.

Toutefois, nous voterons quoi qu'il en soit cette enveloppe allouée aux associations, parce que, comme nous vous l'avons dit, cela reste essentiel pour tout le monde. Merci.

**T. FALCONNET** – Merci, M. NEYRAUD. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention sur cette délibération ? Je vais la mettre aux voix. Moins la participation de M. BRAYER également. Mme BOILEAU, vous avez la parole.

**J. BOILEAU** – Je voudrais rappeler à M. NEYRAUD que l'on vote la répartition des subventions, mais cela fait partie du budget. Donc il a voté contre le budget.

**T. FALCONNET** – Chacun a ses contradictions. On les gère comme on peut. Je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, c'est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

#### **VOTES**

28 POUR

3 NE PREND PAS PART AU VOTE :

M. HABERKORN - M. SINGER - M. BRAYER



## COHÉSION SOCIALE ET URBAINE

### 6 - PLAN FRANCE RELANCE – AIDE À LA RELANCE DE LA CONSTRUCTION DURABLE – CONTRAT DE RELANCE DU LOGEMENT ENTRE L'ÉTAT, DIJON MÉTROPOLE ET LA COMMUNE DE CHENÔVE

L'État a initié un nouveau dispositif de relance de la construction de logements, pour la période 2021-2022, dans le cadre du plan France relance et dans la continuité des travaux de la commission « Rebsamen ». Ce soutien aux maires bâtisseurs constitue une reconnaissance de l'investissement des élus locaux en faveur de l'intérêt général que représente le logement de nos concitoyens.

La nouvelle contractualisation concerne les territoires caractérisés par une tension du marché immobilier, c'est à dire les communes classées en zone A, Abis, B1 et B2. À l'échelle de Dijon métropole, cette contractualisation pourrait potentiellement concerner 21 communes dont :

- 15 communes classées en zone B1 : Chenôve, Chevigny-Saint-Sauveur, Daix, Dijon, Fontaine-lès-Dijon, Longvic, Marsannay-la-Côte, Neully-Crimolois, Ouges, Perrigny-lès-Dijon, Plombières-lès-Dijon, Quetigny, Saint-Apollinaire, Sennecey-lès-Dijon et Talant,
- 6 communes classées en zone B2 : Ahuy, Bressey-sur-Tille, Bretenière, Fenay, Hauteville-lès-Dijon et Magny-sur-Tille.

L'aide financière de l'État s'élève à 1 500 € par logement "primable". Une subvention complémentaire, d'un montant de 500 €, pourra également être allouée aux logements provenant de la transformation de surfaces de bureaux ou d'activités. Ces subventions seront versées exclusivement aux communes ; Dijon métropole n'en sera pas bénéficiaire.

Dans ce contrat, pour chaque commune signataire, doivent figurer :

- L'objectif global de production de logements  
Cet objectif repose sur l'ensemble des logements, individuels et collectifs, autorisés entre le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et le 31 août 2022. Il est fixé en cohérence avec les objectifs inscrits dans le Programme d'Orientations et d'Actions "Habitat" du PLUi,
- L'objectif de logements "primables"  
Ne sont éligibles aux subventions de l'État, compte tenu des impératifs de sobriété foncière et du principe de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) soulignés encore récemment par la loi Climat et Résilience, que les opérations portant sur 2 logements et plus et présentant une densité minimale de 0.8 (ex : 800 m<sup>2</sup> de surface de plancher dédiée aux logements pour une parcelle de 1000 m<sup>2</sup>).

Il est précisé que l'atteinte de l'objectif global de production de logements conditionne le versement de l'aide aux logements "primables".

Compte tenu de la dimension stratégique de cette démarche, Dijon métropole souhaite que ses communes membres figurent parmi les premières collectivités signataires d'une telle contractualisation dans la mesure où cette démarche en faveur de la construction de logements s'inscrit pleinement dans les engagements sans faille portés depuis plusieurs années à l'échelle de notre bassin de vie.

La présente délibération a pour objet d'inscrire la commune de Chenôve dans le contrat de relance du logement, aux côtés de l'État, de Dijon métropole et des autres communes membres qui se porteront volontaires.

Sur la base du recensement des demandes de permis de construire autorisées ou en cours d'instruction, le nombre de logements « primables » qui pourraient être autorisés entre le 01/09/2021 et le 31/08/2022 serait de 89.



En conséquence, la commune de Chenôve pourrait donc s'engager dans cette contractualisation en affichant, pour la période du 01/09/2021 au 31/08/2022 :

- un objectif global de production de 96 logements correspondant au programme d'orientations et d'actions « Habitat » du PLUi-HD de Dijon métropole,
- un objectif de 89 logements « primables », permettant de bénéficier d'une aide de l'État d'un montant de 133 500 € (89 lgts x 1 500 €/lgt).

Vu le projet de contrat de relance du logement annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Projets de ville, Transition écologique, Travaux en date du 25 janvier 2022,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 26 janvier 2022.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'engager la commune de Chenôve dans le contrat de relance du logement ouvrant droit au bénéfice d'une aide de l'État,**

**ARTICLE 2 : D'approuver les dispositions du contrat, tel qu'annexé à la présente délibération, dont l'objectif de production globale est, pour la commune de Chenôve, de 96 logements sur la période considérée (du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022) présentant un potentiel de 89 logements « primables »,**

**ARTICLE 3 : De dire que les recettes issues de cette contractualisation seront inscrites au budget 2022 et suivants de la commune,**

**ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de ces décisions.**

**T. FALCONNET** – Mme POPARD, vous avez la parole.

*Présentation de la délibération par Brigitte POPARD.*

**T. FALCONNET** – Merci, Mme POPARD. Y a-t-il des demandes d'intervention ?  
M. HABERKORN, vous avez la parole.

**B. HABERKORN** – Merci, M. le Maire. La signature de cette convention est l'occasion de rappeler les principes qui guident l'action municipale et que le groupe au nom duquel je prends la parole, Écologie et Solidarités, partage : construire, mais pas n'importe comment, et dans un projet urbanistique cohérent.

Pas n'importe comment, car il faut intégrer dans le cahier des charges la transition écologique : récupération de l'eau de pluie, isolation optimale des bâtiments, et probablement des panneaux solaires au moins pour chauffer l'eau et pourquoi pas du photovoltaïque, utilisation de matériaux plus facilement recyclables pour que les résidences, quand elles arriveront en fin de vie, puisse être déconstruites sans laisser des centaines de tonnes de débris inutilisables.

Le projet urbanistique doit également s'intégrer à la Ville pour rendre la vie des futurs Chenevelières et Cheneveliers aussi agréable que possible : espaces verts, écoles, équipements sportifs, commerces, voies cyclables sécurisées. Nous saluons donc



également le projet communal de trame verte.

Urbaniser, ce n'est donc pas bétonner, mais envisager des projets durables et intégrés d'habitat pour notre commune.

**T. FALCONNET** – Merci, M. HABERKORN. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, c'est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**  
31 POUR

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 7 - ACCÈS AUX DROITS – LABELLISATION FRANCE SERVICES POUR FACILITER L'ACCÈS AUX DROITS ET AUX DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Piloté par le ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales via l'agence nationale de la cohésion des territoires, le réseau France Services vise à faciliter l'accès des citoyens à un panier de services publics de qualité. Les usagers disposent d'un lieu d'accueil de proximité et d'accompagnement avec pour objectif de faciliter les démarches désormais dématérialisées et de garantir l'accès à leurs droits.

Chaque structure labellisée bénéficie d'un financement de 30 000 € par an.

Dans chaque structure France Services, une offre de services et d'accompagnement est représentée par :

- six opérateurs : Pôle emploi, Caisse Nationale d'Assurance Maladie, Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, Caisse Nationale d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole et la Poste,
- trois administrations partenaires : Intérieur, Finances et Justice.

La présence des partenaires cités ci-dessus est assurée via l'organisation de formations métiers aux agents de France Services, l'assistance à l'utilisation d'outils numériques facilitant la dématérialisation des démarches administratives, ainsi qu'un service de proximité (coordonnées de référents pour chaque opérateurs) permettant un contact avec un professionnel pour la résolution des situations complexes ou la mise en relation de l'utilisateur avec un point d'accueil spécialisé.

Les agents polyvalents de France services apportent directement aux usagers une information et un accompagnement de premier niveau dans leurs domaines respectifs.

Les missions principales de France Services sont :

- l'accueil, l'information et l'orientation du public,
- l'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en ligne des opérateurs partenaires,
- l'accompagnement des usagers à leurs démarches administratives,
- la mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires,
- l'identification des situations individuelles qui nécessitent d'être portées à la connaissance des opérateurs.

La Ville de Chenôve a candidaté au dernier trimestre 2021 pour obtenir la labellisation France Services, qui prendra place à l'accueil et à l'espace public numérique du Centre Communal d'Action Sociale.

En effet, la structuration du CCAS, reconnu point d'accès aux droits de Dijon Métropole, ainsi que les missions qu'il exerce répondent entièrement au cahier des charges et aux objectifs du réseau France Services. Il accueille déjà au sein de ses locaux des partenaires dont la proximité facilite l'accès aux services publics pour les habitants (CAF, Mission Locale, PLIE...). Les compétences des agents d'accueil et de l'espace public numérique permettront une efficacité des réponses apportées à la population.

Une convention départementale France Services vient définir les modalités d'organisation et de gestion des France Services ainsi que l'organisation des relations entre les gestionnaires France Services et les représentants locaux des partenaires nationaux signataires de l'accord cadre national France Services.

La labellisation France Services de la Ville de Chenôve, effective depuis le 8 janvier 2022,



doit faire l'objet d'un avenant à la convention départementale.

Vu la convention départementale France Services,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 26 janvier 2022,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 27 janvier 2022.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 de la convention départementale France Services,**

**ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**T. FALCONNET** – Mes chers collègues, nous allons étudier dans quelques instants deux délibérations suivantes inscrites à l'ordre du jour : une sur la labellisation « France Services » du C.C.A.S. et l'autre sur le renouvellement de la convention avec la Maison de la Justice et du Droit ».

Je voudrais vous donner quelques précisions sur le sens de la démarche concrétisée derrière ces deux actes forts, sur une ville comme Chenôve fortement marquée depuis des années par un recul des services de l'État et des services publics.

Dans ce contexte, et ce fut particulièrement vrai ces derniers mois avec la crise sanitaire, la mairie, institution publique de proximité, reste pour toutes et tous le premier interlocuteur des habitants en matière de services publics, une porte d'entrée clairement identifiée.

Beaucoup comptent sur nous pour les aider dans leurs démarches administratives qui vont bien au-delà des compétences municipales, déboussolés très souvent par une méconnaissance des périmètres des uns et des autres et aussi par numérisation des démarches qui accélère la perte des repères en la matière.

Cette situation rend cruciales les questions de l'accès aux services publics et de aux droits pour tous les Cheneveliers. C'est ce sur quoi nous travaillons avec nos différents partenaires, action qui prend du sens avec les délibérations 7 et 8 à l'ordre du jour.

Mes chers collègues, dans un contexte où la légitimité de nos institutions et de la parole publique est remise en cause, il est important d'œuvrer tous ensemble pour la République continue à tenir ses promesses dans les territoires.

Équité de traitement, égalité des droits et des devoirs, égal accès à l'information et aux droits, égal accès aux services publics, voilà quelques-unes des missions que nous devons assumer collectivement.

La labellisation France Services à travers la création d'un guichet au C.C.A.S. de Chenôve et l'existence sur le territoire d'une Maison de la Justice et du Droit depuis 2004 sont des traductions concrètes de l'engagement municipal au service des valeurs républicaines. Ces actions sont aussi en cohérence avec l'engagement numéro 10 de notre programme municipal « ville connectée et bien gérée » et « ville unie, rassemblée et solidaire ».

Je vais donner la parole à M. AUDARD.

*Présentation de la délibération par Patrick AUDARD.*

**T. FALCONNET** – Merci, M. AUDARD. Y a-t-il des demandes d'intervention ? M. BRUGNOT, vous avez la parole.

**Y-M. BRUGNOT** – M. le Maire, chers collègues, notre groupe est particulièrement satisfait de cette délibération relative au label France Services. Premièrement, parce qu'il vient compléter un travail qui a été initié par le C.C.A.S., d'informer. Deuxièmement, les partenaires viendront sur place pour rencontrer les usagers, ce qui est le contresens de ce qui se fait actuellement. Troisièmement, le forfait de 30 000 € nous aidera dans ce dispositif très précieux pour les ayants droits. C'est un forfait, ce n'est pas forcément proportionné à la qualité ni à la puissance du service, car, et c'est là précisément où je voulais en venir, on estime à 30 % le nombre de personnes qui pourraient avoir recours à des aides et qui ne le demandent pas, du fait de la complexité des démarches administratives, car il n'y a pas que les ministres qui ont des phobies administratives, surtout parmi les personnes qui ne maîtrisent pas l'outil informatique.

**T. FALCONNET** – Merci, M. BRUGNOT. La phobie administrative, c'était dans l'ancien monde. Par ce label, c'est la concrétisation d'un travail déjà très largement engagé par le C.C.A.S. et la Ville de Chenôve. C'était important de le préciser, on ne part pas de rien. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? M. SINGER, vous avez la parole.

**P. SINGER** – Merci, M. le Maire. Simplement pour préciser ce que tout le monde sait, mais je tiens à le redire : France Services, c'est l'État. La Ville fait beaucoup, c'est clair, mais France Services, c'est l'État et le gouvernement actuel.

**T. FALCONNET** – C'est 30 000 € de l'État. Et puisque votre voisin est très fort en ETP et ainsi de suite, on pourrait lui fournir l'effectif des agents affectés à cette maison France Services et il se rendra compte qu'on est très loin des 30 000 €. 30 000 €, ça fait à peine un ETP chargé de catégorie C. Mais vous avez été 1<sup>er</sup> adjoint en charge du personnel, vous savez très bien à quoi correspond cette somme. Et c'était à l'époque où il y avait 70 % de charge de personnel. Je mets aux voix. Qui est contre cette délibération ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, elle est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**  
31 POUR



## TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

### 8 - ACCÈS AUX DROITS – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT DE LA CÔTE-D'OR

Les maisons de justice et du droit (MJD), placées sous l'autorité conjointe du président du tribunal judiciaire et du procureur de la République, assurent une précieuse présence judiciaire de proximité et concourent utilement à la prévention de la délinquance dans les domaines importants que sont l'aide aux victimes et l'accès au droit. Elles accueillent ainsi de nombreux intervenants spécialisés qui tiennent des permanences à cet effet à l'attention des justiciables. Les mesures alternatives de traitement pénal et les actions tendant à la résolution amiable des conflits peuvent par ailleurs y prendre place, notamment dans le cadre de la justice pénale de proximité.

Eu égard à son rayonnement géographique en terme de fréquentation qui s'étend sur tout le département, la Maison de justice et du droit de l'agglomération dijonnaise, sise 8 rue des Clématites à Chenôve, au rez-de-chaussée d'un bâtiment d'ORVITIS loué par la Ville de Chenôve, sera désormais dénommée « maison de justice et du droit de la Côte-d'Or ».

Le renouvellement de la présente convention a pour objet de se substituer à celle du 24 novembre 2006 portant création de la maison de justice et du droit de l'agglomération dijonnaise pour, notamment, tenir compte de :

- la mise à disposition par la Ville de Chenôve d'un agent territorial sur la base d'un ETP (*article 8 de la convention*), à l'instar de ce qui est déjà en vigueur dans la plupart des MJD sur le territoire national,
- la répartition financière entre les collectivités locales concernées des dépenses de fonctionnement de la structure non couvertes par la ministère de la justice, avec désormais une clé de répartition tripartite entre la Ville de Chenôve, Dijon métropole et le Conseil département de la Côte-d'Or, ainsi que les conditions de prise en charge des éventuelles dépenses d'investissement (*article 11 de la convention*).

L'ensemble des modalités relatives au fonctionnement de la maison de justice et du droit de Côte-d'Or est détaillé dans la convention jointe en annexe de la présente délibération.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 26 janvier 2022,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 27 janvier 2022.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au fonctionnement de la maison de justice et du droit de la Côte-d'Or,**

**ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**T. FALCONNET** – Je donne la parole à Mme BOILEAU.

*Présentation de la délibération de Joëlle BOILEAU.*

**T. FALCONNET** – Merci, Mme BOILEAU, pour cette présentation précise et exhaustive de la Maison de la Justice et du Droit. Je vais autoriser une petite entorse à notre façon de faire,



mais M. le conseiller départemental souhaitait apporter une précision sur le financement de cette convention.

**P. AUDARD** – Oui, M. le Maire, mes chers collègues, cela a été rappelé il y a un instant, en 2004, on parlait de la Maison de la Justice et du Droit de Chenôve, dans des conditions conventionnelles très réduites, en réalité, même si l'idée était déjà celle-ci. Là, nous franchissons un pas extrêmement important, et je voudrais célébrer cette délibération comme une date importante dans la stratégie de développement du service public sur le territoire de la Ville, puisque cette Maison de la Justice et du Droit est devenue Maison de la Justice et du Droit de la Côte-d'Or. Cet accord, nous l'avons obtenu avec M. SAUVADET, mais également le président de Dijon métropole. Aujourd'hui, c'est un objet qui prend une tout autre dimension et qui est en plus crédité financièrement par le Conseil départemental d'une subvention de 10 000 € qui n'était pas jusqu'à ce jour versée, puisqu'il n'était pas partie prenante de ce dispositif.

Je voulais vous donner l'information suivante : la session du Conseil départemental, qui s'est réuni ce jour, a voté cette même convention cet après-midi.

**T. FALCONNET** – Merci, c'était important de le préciser. On va se sentir un peu moins seuls. Même avec la métropole, il y a eu là aussi de nombreuses discussions pour qu'elle abonde. Puis nous, on a fait le choix de mettre à disposition un agent territorial. C'est la nouveauté de la convention. C'est un cadre C, emploi chargé, environ 40 000 €. Les 30 000 € de la maison France Services, ils sont déjà là.

Y a-t-il des demandes d'intervention sur cette délibération ? Je n'en vois pas, donc je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, elle est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**  
31 POUR



## CULTURE

### 9 - CULTURE POUR TOUS – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLECTIF CARNAVAL

Événement majeur de la vie culturelle et associative de Chenôve, le carnaval est organisé par un collectif d'associations et de bénévoles. Si les conditions sanitaires le permettent, la prochaine édition se déroulera début avril 2022.

Pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, le collectif Carnaval sollicite une subvention de 4 300 €. Cette somme, qui sera inscrite au Budget primitif 2022, correspond au montant alloué lors des précédentes éditions.

La convention de partenariat, ci-annexée, fixe non seulement le montant et les conditions de versement de la subvention, mais précise également les modalités d'accompagnement du collectif Carnaval par la Ville de Chenôve. Outre un appui administratif pour l'organisation des comités de pilotage, techniques et de suivi balisant l'élaboration du projet, la commune de Chenôve met à disposition des moyens humains et logistiques, met en œuvre les dispositifs réglementaires liés à la sécurisation de la manifestation et prend en charge la communication.

Vu le projet de convention joint en annexe,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la Cité, Culture en date du 26 janvier 2022.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat 2022 avec le collectif Carnaval aux conditions exposées ci-dessus, prévoyant notamment une subvention de 4 300 €,**

**ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**T. FALCONNET** – M. LACHAMBRE, pour une série de délibérations concernant la culture pour tous. Vous avez la parole.

*Présentation de la délibération par Léo LACHAMBRE.*

**T. FALCONNET** – Merci, M. LACHAMBRE. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, c'est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

#### VOTES

31 POUR



## **10 - CULTURE POUR TOUS – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ACODÈGE – SERVICE AMMI (ACCUEIL DES MINEURS ET MAJEURS ISOLÉS)**

L'Acodège – Service AMMI – est une association Loi 1901, qui a pour objet l'information, la sensibilisation, la création et la gestion d'actions sociales et médico-sociales en lien avec l'enfant, la famille, la protection et l'accompagnement des personnes en difficultés sociales et des personnes handicapées. Le service AMMI fait partie du Pôle Social Acodège.

Au sein d'une résidence située sur Dijon, l'AMMI accueille et accompagne des jeunes mineurs et majeurs isolés étrangers et possède une capacité d'accueil de 12 places pour les mineurs et 25 places pour les majeurs (chiffre 2019).

L'équipe se compose de deux moniteurs éducateurs et d'une éducatrice spécialisée. Une Maîtresse de maison organise la vie quotidienne sur le site. Trois volontaires en service civique assurent des actions d'animation et d'accès aux loisirs, au sport, à la culture et à la citoyenneté.

Un assistant de service social coordonne les actions menées. La direction du service est assurée par une directrice et un directeur Adjoint.

Les missions du service d'Accueil des Mineurs et des Majeurs Isolés sont :

- d'assurer l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement des mineurs et majeurs isolés âgés de 16 à 25 ans,
- de proposer un accompagnement global, à des jeunes non accompagnés,
- élaborer un projet de vie,
- conduire à l'autonomie.

Au-delà des missions d'accueil et de mise à l'abri, il s'agit de conduire à l'autonomie, et d'élaborer un projet de vie avec des jeunes mineurs ou majeurs ne disposant d'aucun relais ou soutien familial, sans ressources, parlant peu la langue française, et dont la situation administrative est caractérisée par l'absence de droits et l'incertitude quant à l'obtention d'un statut régularisé.

La Ville de Chenôve, qui accorde une place importante au développement de l'accès à la culture dans sa politique municipale, souhaite ouvrir les portes de ses équipements culturels au plus grand nombre. Elle s'engage donc, à travers cette convention de partenariat, à mettre en place un dispositif d'accueil particulier dans les établissements dont la Direction des Affaires Culturelles a la charge, conformément aux objectifs suivants. :

- renforcer l'accès aux lieux et aux événements culturels de Chenôve,
- favoriser la rencontre des œuvres et des artistes,
- encourager les pratiques culturelles des habitants de Chenôve, particulièrement des plus précaires,
- créer une dynamique valorisante et émancipatrice au bénéfice de populations éloignées de l'offre culturelle et en situation de précarité et d'exclusion.

Il est proposé au conseil municipal d'engager un partenariat dynamique avec l'Acodège – Service AMMI au bénéfice des usagers pour leur permettre d'accéder à l'offre culturelle de la ville de Chenôve et de leur garantir une information régulière et de faciliter la sortie culturelle sur la durée.

Vu le projet de convention joint en annexe,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 26 janvier 2022,



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 27 janvier 2022.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'autoriser monsieur le Maire à signer une convention entre l'Acodège - Service AMMI et la Ville de Chenôve aux conditions exposées ci-dessus,**

**ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**T. FALCONNET** – M. LACHAMBRE, vous avez la parole.

*Présentation de la délibération par Léo LACHAMBRE.*

**T. FALCONNET** – Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, c'est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**

30 POUR

1 NE PREND PAS PART AU VOTE :

M. KELLER

## **11 - CULTURE POUR TOUS – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CESAM (CONCILIER L'ÉCONOMIQUE ET LE SOCIAL, AIDER AUX MUTATIONS) ET LA VILLE DE CHENÔVE**

Association Loi 1901, le CESAM est un organisme de formation partenaire territorial qui se compose de 7 pôles pédagogiques. Créé en 1971, le CESAM a pour vocation initiale d'assurer l'apprentissage de la langue française auprès des migrants.

Aujourd'hui, le CESAM a diversifié son activité et met son expérience de la formation au service des personnes, salariés ou demandeurs d'emploi, à travers un ensemble de prestations de formation et d'accompagnement.

La Ville de Chenôve, qui accorde une place importante au développement de l'accès à la culture dans sa politique municipale, souhaite ouvrir les portes de ses équipements culturels au plus grand nombre. Elle s'engage donc, à travers cette convention de partenariat, à mettre en place un dispositif d'accueil particulier dans les établissements dont la direction des Affaires Culturelles a la charge, conformément aux objectifs suivants. :

- renforcer l'accès aux lieux et aux événements culturels de Chenôve,
- favoriser la rencontre des œuvres et des artistes,
- créer une dynamique valorisante et émancipatrice au bénéfice de populations éloignées de l'offre culturelle et en situation de précarité et d'exclusion.

Vu le projet de convention joint en annexe,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 26 janvier 2022,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 27 janvier 2022.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de Chenôve et le CESAM,**

**ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**T. FALCONNET** – M. LACHAMBRE, vous poursuivez.

*Présentation de la délibération par Léo LACHAMBRE.*

**T. FALCONNET** – Merci, M. LACHAMBRE. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, c'est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

### **VOTES**

30 POUR

1 NE PREND PAS PART AU VOTE :

M. KELLER



## 12 - CULTURE POUR TOUS – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ÉPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE EPIMUT ET LA VILLE DE CHENÔVE

L'épicerie sociale et solidaire de la Mutualité Française Bourguignonne apporte une aide avec des produits d'épicerie aux personnes en situation de difficultés financières. En libre-service, l'épicerie propose tous les produits de première nécessité (alimentation, hygiène, entretien, vêtement) Les bénéficiaires sont dirigés vers l'épicerie solidaire par une assistante sociale de secteur après étude des situations.

Au-delà de la vente de produits, les travailleurs sociaux de la structure proposent également un suivi et un accompagnement de chaque bénéficiaire via des ateliers sur la nutrition, sur la gestion d'un budget, sur des informations santé et contribue à favoriser l'accès à la culture des bénéficiaires. Depuis début 2020, l'épicerie comptabilisait déjà 260 familles bénéficiaires soit plus de 1 000 personnes. Au vu du succès du projet, une seconde épicerie Epimut a ouvert sur le territoire en 2014 à Montbard.

La Ville de Chenôve, qui accorde une place importante au développement de l'accès à la culture dans sa politique municipale, souhaite ouvrir les portes de ses équipements culturels au plus grand nombre. Elle s'engage donc, à travers cette convention de partenariat, à mettre en place un dispositif d'accueil particulier dans les établissements dont la Direction des Affaires Culturelles a la charge, conformément aux objectifs suivants. :

- renforcer l'accès aux lieux et aux événements culturels de Chenôve,
- favoriser la rencontre des œuvres et des artistes,
- encourager les pratiques culturelles des populations les plus précaires,
- créer une dynamique valorisante et émancipatrice au bénéfice de populations éloignées de l'offre culturelle et en situation de précarité et d'exclusion.

Vu le projet de convention joint en annexe,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 26 janvier 2022,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 27 janvier 2022.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de Chenôve et l'Epimut,**

**ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**T. FALCONNET** – M. LACHAMBRE, je vous en prie.

*Présentation de la délibération par Léo LACHAMBRE.*

**T. FALCONNET** – Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, c'est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :



**VOTES**

30 POUR

1 NE PREND PAS PART AU VOTE :

M. KELLER

## ÉDUCATION

### 13 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE CHENÔVE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE CÔTE-D'OR AU TITRE DES ANNÉES 2020 ET 2021

La Convention d'objectifs et de gestion (Cog) de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) porte de fortes ambitions en termes de réduction des inégalités territoriales et sociales, tant en ce qui concerne le niveau de service rendu que la nature des réponses mises en œuvre. La branche Familiale de la CNAF poursuit les trois objectifs suivants :

- développer une offre d'accueil à même de répondre aux besoins des familles,
- accroître l'accessibilité de l'offre de service « enfance » et « jeunesse »,
- accompagner la structuration de l'offre sur les territoires dans une dynamique partenariale.

À cet effet, la CNAF a créé le Fonds publics et territoires (Fpt) pour accompagner les besoins spécifiques des familles et des territoires. Ce fonds constitue un outil privilégié pour :

- accompagner la structuration et l'adaptation de l'offre sur les territoires afin d'accroître son accessibilité,
- agir sur l'autonomie des personnes et prévenir ainsi les situations d'exclusion,
- expérimenter de nouveaux modes d'actions et de coopérations favorisant un investissement social pérenne.

Pour la période 2018-2022, le Fonds publics et territoires est structuré autour de sept axes thématiques qui reflètent les priorités d'intervention de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'État et la CNAF.

Dans ce cadre et au vu des politiques mises en œuvre par la ville de Chenôve, celle-ci a sollicité des financements auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Côte-d'Or au titre des années 2020 et 2021 dans les axes suivants :

Axe 1 : renforcer les conditions d'accueil des enfants porteurs de handicap dans les établissements d'accueil de jeunes enfants et les accueils de loisirs sans hébergement, afin de continuer de développer leur accueil effectif dans les structures de droit commun.

La Ville de Chenôve a déployé depuis 2015 des moyens supplémentaires en termes de personnel afin de faciliter l'accès aux activités périscolaires et extrascolaires pour les enfants porteurs de handicap. Chaque année des Auxiliaires de Vie Scolaire (AVS) interviennent durant ces temps d'accueil, à raison de 8 heures hebdomadaires par agent.

Axe 2 : accès des familles fragiles aux modes d'accueil petite enfance.

Depuis la création d'une classe passerelle en 2013, puis de deux autres en 2016 et 2018, la Ville de Chenôve accompagne ce dispositif spécifique de scolarisation des moins de trois ans, par la présence journalière d'une Éducatrice de jeunes enfants (Eje) au sein de l'équipe éducative.

Axe 4 : accompagner le maintien et le développement des équipements et services dans les territoires spécifiques.

Afin de renforcer ces moyens en personnel, la ville de Chenôve développe des actions de formations BAFA et BAFD en direction de son personnel.

La commission d'Action sociale de la CAF de la Côte-d'Or, lors de sa séance du 18 mars

2021, a décidé d'accorder à la ville de Chenôve une subvention de fonctionnement sur les fonds locaux pour soutenir :

- L'axe 2 : les classes passerelles. L'aide accordée, d'un montant de 45 970 €, couvre l'année 2020 ainsi que le 1<sup>er</sup> semestre 2021.

- L'axe 4 : les formations BAFA et BAFD. L'aide accordée, d'un montant de 2 363 €, couvre l'année 2021.

Étant précisé que cette aide sur les dépenses réalisées ne peut excéder 80 % du montant total des dépenses TTC retenues par la CAF.

Afin de percevoir ces subventions de fonctionnement du Fonds publics et territoires, une convention d'objectifs et de financement pour chaque axe devra être conclue entre la ville de Chenôve et la CAF.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 27 janvier 2022.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement « Fonds publics et territoires » avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or, afin de percevoir les subventions de fonctionnement au titre des années 2020 et 2021,**

**ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**T. FALCONNET** – Je donne maintenant la parole à Mme AGLAGAL.

*Présentation de la délibération par Aziza AGLAGAL.*

**T. FALCONNET** – Merci, Mme AGLAGAL. Y a-t-il des demandes d'intervention sur cette délibération ? Je n'en vois pas, donc je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, elle est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**

31 POUR

## 14 - LUTTE CONTRE LA FRACTURE NUMÉRIQUE – APPEL A PROJET POUR UN SOCLE NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

L'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires est centré sur le 1<sup>er</sup> degré et vise à assurer un égal accès au service public de l'éducation. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur les trois volets essentiels : l'équipement des écoles d'un socle numérique de base, les services et ressources numériques, objets de cet appel à projet, et l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques

Dans ce but, l'État investit 105 millions d'euros à compter de 2021 dans le cadre du plan de relance.

Ainsi, la Ville de Chenôve s'est inscrite dans cette démarche et a sollicité une aide pour équiper les classes élémentaires de *Chromebook*. Pour répondre à cet appel d'offre dans le respect du cahier des charges, nous avons répondu à l'aide proposée par la Direction du numérique de Dijon Métropole pour être accompagné par le cabinet de conseil de METAPOLIS dans la rédaction du dossier.

- Vendredi 5 mars 2021 : présentation de la démarche avec le cabinet METAPOLIS,
- du 8 au 15 mars : accompagnement à la constitution du dossier avec outils de simulation.

Pour mettre en adéquation le cahier des charges qui impose de mettre à disposition entre 10 et 15 *Chromebook* pour 4 classes d'élémentaires, il a été proposé de renseigner l'appel d'offre de la façon suivante :

- Une demande de financement de 133 *Chromebook* pour l'ensemble des classes élémentaires, représentant un investissement de 70 146 € et subventionnable à hauteur de 49 102,20 €,
- Ressources numériques avec la mise en place d'un Espace Numérique de Travail pour chaque écoles et pour chaque élève. Soit un financement de 6 licences écoles et de 949 licences élèves, représentant un investissement de 1 642,82 € et subventionnable à hauteur de 821,40 €.

Le 13 décembre dernier, le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports a décidé d'accorder à la Ville de Chenôve une subvention d'un montant de 49 819 €.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 27 janvier 2022.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** D'autoriser Monsieur le Maire à répondre à l'appel à projet selon les conditions exposées ci-dessus,

**ARTICLE 2 :** Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**T. FALCONNET** – Mme AGLAGAL, toujours. Vous avez la parole.

*Présentation de la délibération par Aziza AGLAGAL.*



**T. FALCONNET** – Vous pouvez nous rappeler, Mme AGLAGAL, et ce n'est pas une question piège car je sais que vous connaissez le chiffre, depuis 2016, combien la Ville a-t-elle investi dans l'équipement numérique des écoles ?

**A. AGLAGAL** – 600 000 €.

**T. FALCONNET** – Merci, Mme AGLAGAL. 600 000 €. Ce qui fait qu'aujourd'hui, nous sommes une ville très en pointe sur l'équipement numérique des écoles, alors que nous étions en retard. Très en retard.

Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, c'est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**  
31 POUR

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 15 - MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX AUX PARTIS POLITIQUES, AUX ASSOCIATIONS À VISÉE POLITIQUE ET AUX SYNDICATS

Les communes ont la faculté de mettre des locaux à disposition d'un parti politique, d'une association ou d'une organisation syndicale selon les conditions habituelles d'usage des propriétés communales.

Les modalités de prêt de ces locaux sont codifiées par le Code général des collectivités territoriales qui dispose à l'article L.2144-3 que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. Des locaux communaux peuvent également être mis à la disposition des organisations syndicales... ».

Afin de garantir le respect du principe d'égalité dans le traitement des demandes quel que soit le bénéficiaire, et par anticipation des demandes de prêt liées à la prochaine campagne pour les élections présidentielles (10 et 24 avril 2022) et législatives (12 et 19 juin 2022), il apparaît souhaitable de déterminer les conditions dans lesquelles de telles mises à disposition peuvent avoir lieu.

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer les règles suivantes :

#### 1. Règles applicables aux partis politiques, candidats et associations à visée politique :

Le Code électoral, modifié par la loi du 15 septembre 2017, prévoit notamment dans son article L.52-4 :

« Tout candidat à une élection déclare un mandataire conformément aux articles L.52-5 et L.52-6 au plus tard à la date à laquelle sa candidature est enregistrée. Ce mandataire peut être une association de financement électoral, ou une personne physique dénommée "le mandataire financier".

Le mandataire recueille, pendant les six mois précédant le premier jour du mois de l'élection et jusqu'à la date du dépôt du compte de campagne du candidat, les fonds destinés au financement de la campagne. »

L'article L.52-8 de ce même code prévoit que « les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. »

Depuis de nombreuses années, la jurisprudence considère cependant qu'« il n'y a pas lieu d'inclure dans les comptes de campagne les sommes correspondant à l'utilisation de salles mises gratuitement à disposition par les collectivités territoriales, dès lors que l'ensemble des candidats a pu disposer de facilités analogues. » (*Conseil d'État – 8 juin 2009*).

#### 1-1. Avant le 10 février 2022 :

Les partis politiques et les associations à visée politique ayant un adressage à Chenôve peuvent solliciter la mise à disposition de la salle Mesguis, 4 fois par mois maximum, dans la mesure où le planning d'occupation le permet, et bénéficient à ce titre de l'exonération des droits de location.



**1-2. À compter du 10 février 2022 :**

Il est proposé qu'à compter du 10 février 2022 et jusqu'au 19 juin 2022 inclus, tout candidat disposant d'un mandataire financier pourra bénéficier de la mise à disposition gratuite de l'une des salles suivantes dans la limite de 12 occupations et dans la mesure où les plannings le permettent :

- salle des fêtes Armand Thibaut, 2 place Pierre Meunier – 550 personnes
- salle du RDC de l'Hôtel des Sociétés, place Anne Laprêvotte – 100 personnes
- salle Mesguis, 14 avenue du 14 juillet – 50 personnes
- gymnase Jules Ferry, rue Jules Ferry – 200 personnes
- gymnase Gambetta, rue Lamartine – 200 personnes
- gymnase du Mail, 4 rue Olympe de Gouges – 260 personnes
- gymnase Herriot, rue Édouard Herriot – 200 personnes
- complexe du Chapitre – 500 personnes

Compte tenu du contexte sanitaire actuel, la mise à disposition des salles listées ci-dessus et les modalités de celle-ci sont soumises à la réglementation en vigueur à la date de mise à disposition demandée.

À compter du 20 juin 2022, les conditions de mise à disposition des locaux municipaux redeviendront celles qui ont été exposées au paragraphe 1.1 de la présente délibération.

**2. Règles applicables aux organisations syndicales :**

Les syndicats ayant une section locale à Chenôve bénéficient de la mise à disposition gratuite une fois par an de l'une des salles suivantes pour l'organisation d'une manifestation dans la mesure où les plannings d'occupation le permettent :

- salle des fêtes Armand Thibaut, 2 place Pierre Meunier – 550 personnes
- salle du RDC de l'Hôtel des Sociétés, place Anne Laprêvotte – 100 personnes
- salle Mesguis, 14 avenue du 14 juillet – 50 personnes

Compte tenu du contexte sanitaire actuel, la mise à disposition des salles listées ci-dessus et les modalités de celle-ci sont soumises à la réglementation en vigueur à la date de mise à disposition demandée.

**3. Modalités de mise à disposition :****3-1. Demandes de réservation :**

La Maison de la Vie Associative (MVA) est chargée du traitement des demandes de réservation qui sont adressées à M. le Maire et transmises par courriel à : [mva@ville-chenove.fr](mailto:mva@ville-chenove.fr).

**3-2. Règlements intérieurs et aménagement des salles :**

Les utilisateurs appliquent les règlements intérieurs des salles municipales et équipements sportifs municipaux qui leur sont notifiés.

L'aménagement des salles est réalisé avec le mobilier disponible et les locaux doivent être remis en état avant le départ des bénéficiaires.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la Cité, Culture en date du 26 janvier 2022.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'adopter les règles et le principe de gratuité pour la mise à disposition**



**de locaux communaux aux partis politiques, aux associations à visée politique et aux organisations syndicales aux conditions ci-dessus exposées,**

**ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**T. FALCONNET** – Je redonne la parole à M. AUDARD.

*Présentation de la délibération par Patrick AUDARD.*

**T. FALCONNET** – Merci, M. AUDARD. Y a-t-il des demandes d'intervention ? M. NEYRAUD, vous avez la parole.

**P. NEYRAUD** – C'est juste un questionnement. Une association qui aurait pignon sur rue à Dijon, qui ne serait pas période électorale, pourrait-elle bénéficier d'une salle ? Merci.

**T. FALCONNET** – Vous avez un nom en tête ? C'est l'adressage à Chenôve, c'est précisé dans la délibération. Je laisse M. AUDARD répondre.

**P. AUDARD** – Pour ce qui concerne la période électorale, présidentielle et législative, la mise à disposition des candidats s'effectue gratuitement dans les conditions que l'on vient de voir. Pour les périodes hors électorales, la mise à disposition se fait, et pour les extérieurs Chenôve, ce sera naturellement payant.

**T. FALCONNET** – D'autres questions, d'autres interventions ? Je n'en vois pas, donc je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**  
31 POUR

**DOMAINE ET PATRIMOINE****16 - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS POUR L'ANNÉE 2021**

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune sur l'année 2021 donnent lieu à présentation d'un bilan des acquisitions et cessions réalisées.

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Projets de ville, Transition écologique, Travaux en date du 25 janvier 2022,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 26 janvier 2022.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE UNIQUE : De prendre acte du bilan ci-annexé des opérations immobilières réalisées sur le territoire de la commune au cours de l'année 2021.**

**T. FALCONNET** – Mme POPARD, vous avez la parole. Il n'y a pas de vote à l'issue de cette délibération.

*Présentation de la délibération par Brigitte POPARD.*

**T. FALCONNET** – Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, donc vous avez pris acte de la communication de ce rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE.

## RESSOURCES HUMAINES

### 17 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Le tableau des effectifs doit être mis à jour au vu de la nécessité de créer ou transformer les postes suivants pour satisfaire aux besoins des services :

#### - Création de poste

- Dans le cadre de la poursuite du travail d'identification des besoins permanents des services dont les missions sont actuellement assurées par des agents occupant des emplois non permanents, il est proposé la création des postes suivants pour le service petite enfance :
  - un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe (catégorie C) à temps complet.
  - un poste d'éducateur de jeunes enfants (catégorie A) à temps complet.

#### - Transformation de poste

- En vue du recrutement de deux agents à la Maison de la Petite Enfance, deux postes à temps complet relevant de l'un des grades du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture (catégorie C) avaient été créés. Compte tenu des candidatures retenues, il est proposé la transformation de ces deux postes vers le grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe (catégorie C) à temps complet.

À l'issue de ces créations et transformations de poste, le tableau des effectifs, tel qu'adopté lors du Conseil Municipal du 7 février 2022 sera modifié.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 26 janvier 2022.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'approuver la création et la transformation des postes décrits ci-dessus, à savoir :**

- un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles (catégorie C) à temps complet,
- un poste d'éducateur de jeunes enfants (catégorie A) à temps complet,
- deux postes relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture (catégorie C) à temps complet, en deux postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe (catégorie C) à temps complet.

**ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**T. FALCONNET** – Mme POPARD, toujours. Je vous en prie.



*Présentation de la délibération par Brigitte POPARD.*

**T. FALCONNET** – Merci, Mme POPARD. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, donc je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, c'est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**  
31 POUR

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE****18 - DÉLÉGATIONS DE POUVOIR À MONSIEUR LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n° DEL\_2020\_018 du Conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégations de pouvoir au Maire,  
Vu la délibération n° DEL\_2021\_031 du Conseil municipal du 29 mars 2021 portant modification technique de la délibération n° DEL\_2020\_018 du Conseil municipal du 25 mai 2020,

Vu le tableau joint en annexe,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE UNIQUE : De prendre acte des décisions présentées dans le tableau ci-après annexé.**

**T. FALCONNET** – Nous concluons notre Conseil municipal.

*Présentation de la délibération par M. le Maire.*

**T. FALCONNET** – Y a-t-il des remarques ? M. NEYRAUD, vous avez la parole.

**P. NEYRAUD** – J'ai deux petites interrogations. La première, c'est concernant ce qui s'est passé le 20 décembre 2021 en signature, « Complèt' Mandingue », c'était pour les illuminations de Noël. Cette signature intervient-elle pour les deux interventions, également pour le marché, ou était-ce uniquement pour les illuminations ? Sachant que celle-ci a eu lieu le 5 décembre, et là c'est marqué le 20 décembre. C'est important, les dates, on peut gagner des procès avec.

Deuxième point : c'est concernant ma question de tout à l'heure. J'ai demandé si lorsque l'on était une association qui avait pignon sur rue à Dijon, je voulais parler de « Côte-d'Or Terre d'avenir », on avait la gratuité des salles. Je suis un petit peu surpris, car cette association est basée sur Dijon et je vois « gratuité selon délibération ». Ça m'interroge, voilà. Merci.

**T. FALCONNET** – Ah là là, M. NEYRAUD, vous avez la défaite amère. Vous auriez été conseiller départemental, je vous aurais fait la gratuité pour installer le conseil citoyen cantonal que vous n'auriez pas manqué d'installer. Vous ne l'êtes pas, c'est M. AUDARD, c'est Mme CARLIER.

Je vais vous raconter un peu l'histoire longue de Chenôve, et pourtant vous avez un voisin qui pourrait vous dire ça. Il fut un temps où le conseiller général de Chenôve tenait réunion dans le cadre de son mandat, d'ailleurs c'était la seule réunion qui était animée par un conseiller général à l'époque, il faut lui rendre hommage pour cela entre autres choses, et je n'ai pas souvenir que la Ville de Chenôve facturait au conseiller général de l'époque du canton de Chenôve la location de la salle des fêtes. Demandez à votre voisin, d'autant plus que le conseiller général du canton de Chenôve, c'était le maire de Chenôve. Donc, ne venez pas sur ce terrain-là, s'il vous plaît, M. NEYRAUD. Quant à la question pour « Complèt' Mandingue », ce n'est que pour décembre. Vous avez la réponse.

Merci, vous prenez donc acte des pouvoirs que vous avez bien voulu me consentir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE.



**T. FALCONNET** – Voilà, mesdames et messieurs, je voulais vous remercier de votre attention, de votre participation à nos débats. Je remercie le public présent dans la salle, je remercie également Mme la représentante de la presse ici présente, et je voudrais saluer les participants à distance qui ont suivi nos débats sur les réseaux sociaux.  
Je vous souhaite une bonne fin de soirée. Nous nous retrouvons bientôt pour notre prochaine séance du Conseil municipal. Bonne soirée à tous.

La séance est levée à 21 h 32.



Le secrétaire de séance,  
Jean-Marc FOMBARLET